

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
de la MERCANTINE

Enquête publique

relative à la procédure de protection du
captage de la source de MAFFAY

Arrêté préfectoral n° 20180215-001 du 15/02/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur : Thierry PELLETIER
Consultation du public du 19/03/2018 au 05/04/2018

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
1. GENERALITES	4
1.1. Connaissance du Maître d’Ouvrage	4
1.2. Contexte	5
1.2.1. Géographie :.....	5
1.2.2. Géologie	5
1.2.3. Réseau hydrographique	5
1.2.4. Zonages naturels et espaces protégés	6
1.2.5. Dessertes	6
1.2.6. Découpages géographiques et territoriaux.....	7
1.3. Caractéristiques de la commune de MAISOD	7
1.3.1. Population	7
1.3.2. Activités et emplois	7
1.3.3. Urbanisme	7
1.3.4. Finances publiques	8
1.4. Caractéristiques de la commune de CHARCHILLA	8
1.4.1. Population	8
1.4.2. Activités et emplois	9
1.4.3. Urbanisme	9
1.4.4. Finances publiques	9
1.5. Contexte agricole.....	9
1.6. Présentation détaillée des caractéristiques du projet	10
1.6.1. Cadre juridique et compétences :	10
1.6.2. Projet technique.....	10
1.6.3. Objectifs du projet.....	16
1.6.4. Impacts du projet	18
1.6.5. Estimation des coûts	19
1.6.6. Mesures de protection annexes.....	20
2. DEROULEMENT DE L’ENQUETE	22
2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur	22
2.2. Composition et pertinence du dossier, concertation préalable si elle est requise	22
2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.....	23
2.5. Mesures de publicité	24
2.5.1. Annonces légales.....	24
2.5.2. Affichage de l’avis d’enquête	24
2.5.3. Autres mesures supplémentaires.....	25
2.5.4. Mise à disposition du dossier	25
2.6. Permanences du Commissaire Enquêteur	25

2.7.	Bilan de la concertation et réunion publique	25
2.7.1.	Concertation.....	25
2.7.2.	Réunion publique	27
2.8.	Formalités de clôture.....	27
2.9.	Synthèse du chapitre	27
2.9.1.	Conclusions partielles.....	27
3.1.	Bilan de l'enquête publique	28
3.2.	Notification au Maître d'Ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse.....	28
3.3.	Analyse chronologique et/ou thématique des observations.....	28
3.3.1.	Observations des personnes publiques.	28
3.3.2.	Observations du public.....	28
3.3.3.	Questions du commissaire enquêteur.	28
3.4.	Synthèse du chapitre 3	30
DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....		32
4.	AVIS MOTIVE.....	33
4.1.	Conclusions générales motivées	34
4.1.1.	Régularité de la procédure	34
4.1.2.	Respect du code de l'expropriation	34
4.1.3.	Aspects positifs du projet.....	34
4.1.4.	Aspects négatifs du projet.....	35
4.2.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	35
LISTE DES ANNEXES		38

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES

Le Syndicat Intercommunal Des Eaux et Assainissement de la MERCANTINE est engagé dans la procédure de mise en place des périmètres de protection de sa ressource en eau depuis le 09 juillet 2008.

Par la délibération du Conseil Syndical du 16 mai 2017, concernant la source de MAFFAY, a approuvé le projet d'arrêté préfectoral et demandé l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et la mise en place des périmètres de protection du point d'eau ci-dessus désigné.

Par décision n° E18000014/25 du 12/02/2018, le Président du Tribunal Administratif de Besançon désigne Thierry PELLETIER en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique pour l'objet cité ci-avant.

1.1. Connaissance du Maître d'Ouvrage

Le Syndicat Intercommunal Des Eaux et Assainissement de la MERCANTINE présidé par Michel BLASER, le maire de MAISOD regroupe la commune de MAISOD et la commune de CHARCHILLA avec pour objet :

- Mobiliser la ressource en eau ;
- Préserver sa qualité ;
- La distribuer ;
- Assainir les eaux usées.

4

Le Conseil Syndical est composé de six personnes :

1. BLASER Michel, président
2. RENAUD Marcel, vice-président
3. FORESTIER Catherine
4. BONIN Philippe
5. GAY Pierre
6. LACROIX Régis

Il exerce les compétences suivantes :

- Eau, traitement et adduction ;
- Assainissement collectif ;
- Assainissement non collectif.

À ce titre, le SIEA de la MERCANTINE a fait réaliser une étude pour la définition des zonages d'assainissement collectif et/ou d'assainissement non collectif. Ce projet a été mis à l'enquête publique qui a été conduite du 14 octobre 2017 au 14 novembre 2017. Le rapport du Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve, ni recommandation.

L'eau potable distribuée aux 619 habitants des deux communes (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018) provient des ressources suivantes :

- Source de MAFFAY (commune de MAISOD) ;
- Sources du PRÉ, le MARAIS, SOUS le BOIS (commune de CRENANS). Ces trois sources sont déclarées protégées conformément à l'arrêté préfectoral n°1022 du 18 août 1995.
- Réseau du Syndicat de Production d'Eau de la Région de VOUGLANS.

Le Syndicat des Eaux est propriétaire des parcelles AH132 et AH 133 correspondant au périmètre de protection immédiat de la source de MAFFAY. La commune de MAISOD est propriétaire de la parcelle AI128 située en aval de la source de MAFFAY.

1.2.Contexte

1.2.1. Géographie :

Les **communes rurales de CHARCHILLA et MAISOD** se situent en moyenne montagne du JURA sur un plateau dominant la vallée de l'AIN à moins de 10 kilomètres de MOIRANS. Elles sont éloignées d'environ 34 kilomètres de LONS le SAUNIER.

Elles s'insèrent dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Jura qui regroupe 122 communes sises dans les départements de l'AIN, du DOUBS et du JURA pour une superficie globale de près de 1700 m².

La **commune de CHARCHILLA** s'étend sur une superficie de 6.84 km² entre 460 et 690 mètres d'altitude.

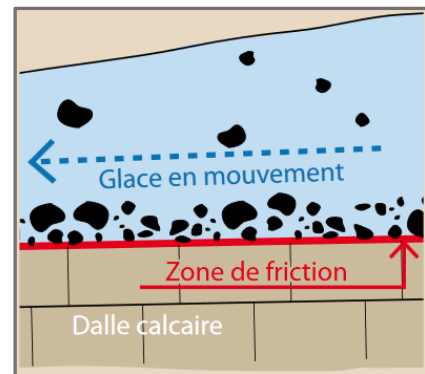
La **commune de MAISOD** s'étend sur une superficie de 7.39 km² entre 423 et 553 d'altitude.

5

1.2.2. Géologie

Une calotte glaciaire recouvrait le Jura il y a 20 000 ans. Sur le flanc ouest, elle s'étalait sous forme de langues glaciaires épousant les formes du relief et dont les eaux de fonte alimentaient des lacs. Sur le flanc est, elle butait contre le glacier alpin vers 1200 m d'altitude.

Le glissement de cette langue glaciaire a façonné le paysage géologique de MAISOD et CHARCHILLA. Il en reste une dalle calcaire polie sur laquelle reposent des cailloux et du sable résultant de la friction de cette langue glaciaire sur la dalle calcaire.



Les sols mêlant sable et cailloux sont superficiels, peu fertiles et sensibles à la sécheresse.

1.2.3. Réseau hydrographique

On ne recense aucun tronçon hydrographique officiellement recensé sur le territoire constitué des deux communes.

On compte deux sources sur la commune de MAISOD :

- La source du FRENIAI située au Nord de MAISOD au lieu-dit la GRANGE du FRENIAI qui est un ancien captage utilisé par deux habitations.
- La source de MAFFAY qui constitue le captage secondaire du SIEA de la MERCANTINE (un peu plus de 20% du volume d'eau capté), la ressource principale étant fournie par la source de CRENANS.

On ne recense pas de zones humides sur le territoire des deux communes. Tout juste peut-on noter que la source de CRENANS qui est essentielle dans la ressource en eau gérée par le SIEA de la MERCANTINE est proche d'une zone humide

1.2.4. Zonages Naturels et Espaces Protégés.

Les captages du SIEA de la MERCANTINE ne sont pas inclus dans des zonages naturels et/ou protégés. On verra par la suite que les périmètres de protection de ces captages sont tous inclus partiellement ou totalement dans des ZNIEFF, des zones NATURA 2000, des zones « Directive Habitat » et « Directive Oiseaux ».

	Maisod	Captages
Plan de Prévention des Risques Inondation	NÉANT	NÉANT
Zone sensible	NÉANT	NÉANT
Zone vulnérable	NÉANT	NÉANT
SAGE	NÉANT	NÉANT
Contrat de rivière	NÉANT	NÉANT
Présence de Zones Humides	OUI	NON inventaire DREAL NON inventaire FDCJ
ZNIEFF de type I	FRICHES ET PELOUSES DE MAISOD	NON
ZNIEFF de type I	EN GENERIA ET LA REFRECHE	NON
ZNIEFF de type II	NÉANT	NÉANT
Réserve Naturelle	NÉANT	NÉANT
Arrêté Préfectoral de Biotope	FALAISES DU REGARDOIR	NON
Directive Habitat (SIC, ZSC)	PETITE MONTAGNE DU JURA	NON
Directive Oiseaux (ZPS et projet de ZPS)	PETITE MONTAGNE DU JURA	NON
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	NÉANT	NÉANT
Site Classé	NÉANT	NÉANT
Site Inscrit	NÉANT	NÉANT
Parc Naturel Régional	OUI	OUI
Loi Montagne, Loi Littoral	LOI LITTORAL	LOI LITTORAL

1.2.5. Dessertes

Les deux communes ne sont desservies que par des axes routiers. Le chemin de fer n'est accessible qu'à Saint CLAUDE.

La commune de Charchilla est traversée par l'ancienne Route Nationale 470 reliant SEMUR en AUXOIS à LAVANS les SAINT CLAUDE désormais reclassifiée Route Départementale. C'est un axe important et fréquenté.

La RD 331 venant de CRENANS traverse du Sud-Est au Nord-Ouest la commune de CHARCHILLA.

La RD 301 relie le sud de la commune de CHARCHILLA au Pont de la PYLE en traversant MAISOD et en longeant les rives du lac de VOUGLANS. Son diverticule E2 dessert le village de vacances et la plage de la MERCANTINE en passant à proximité de la source de MAFFAY

1.2.6. Découpages géographiques et territoriaux

Région	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	27
Département	JURA	39
Arrondissement	SAINT CLAUDE	393
Canton	MOIRANS EN MONTAGNE	3909
Intercommunalité	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA SUD ⁽¹⁾	243900412
Aire urbaine	SAINT CLAUDE	315
Zone d'emploi	SAINT CLAUDE	4307
Bassin de vie	SAINT CLAUDE	39478

1.3.Caractéristiques de la commune de MAISOD

1.3.1. Population

La commune de MAISOD compte 342 habitants (population légale 2018). On note un certain vieillissement de la population avec les classes 45-59 ans et 60-74 ans en hausse.

1.3.2. Activités et emplois

Le taux de chômage est faible à 6,2%. 86% des actifs ont un emploi dans une commune autre que leur commune de résidence. 23 personnes occupent près de la moitié des emplois de la commune. On compte neuf entreprises implantées sur la commune.

1.3.3. Urbanisme

La commune de MAISOD compte 271 résidences, dont 143 résidences principales et 121 résidences secondaires. Cette importance des résidences secondaires contribue à accroître la population présente sur la commune notamment durant les vacances, surtout les vacances d'été.

La commune de MAISOD bénéficie de l'attrait touristique du Lac de VOUGLANS. Un centre de loisirs, un village de vacances et un port de plaisance pour voiliers et petits bateaux à moteur ont été aménagés à quelques kilomètres du village sur les berges du lac. On note aussi la présence d'un camping 3 étoiles de 181 emplacements.

La disponibilité en eau est un enjeu primordial pour la commune voyant sa population croître de façon considérable durant l'été.



Le Village de Vacances de la MERCANTINE (MAISOD)



*Le port de la MERCANTINE (MAISOD)
En arrière-plan le lotissement des Genévriers (CHARCHILLA)*



Les Chalets de VOUGLANS « Neige et Plein Air » ouverts en 2016 (MAISOD)

1.3.4. Finances publiques

En 2016, la commune de MAISOD disposait d'un budget de fonctionnement de 230 KF pour les produits et 179 KF pour les dépenses. Le budget d'investissement place les ressources à 43 KF pour un montant d'investissement égal à 157 KF. La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 27 KF.

Le développement économique de la commune repose essentiellement sur le tourisme. L'agriculture, avec un nombre d'agriculteurs limité, reste néanmoins présente et assure sa mission d'entretien des espaces.

1.4.Caractéristiques de la commune de CHARCHILLA

1.4.1. Population

La commune de CHARCHILLA compte 277 habitants (population légale 2018). On constate le même vieillissement de la population avec notamment la classe des 60-74 ans en assez forte hausse.

1.4.2. Activités et emplois

Le taux de chômage est extrêmement réduit avec 4,4%, mais 89% des actifs ont un emploi hors de la commune. Seul 1/5^{ème} d'entre eux travaillent sur leur lieu de résidence ;

1.4.3. Urbanisme

La commune de CHARCHILLA compte 123 résidences principales et seulement 32 résidences secondaires. Il n'y a aucune capacité d'accueil en hôtel ou camping.

1.4.4. Finances publiques

La commune de CHARCHILLA dispose d'un budget de fonctionnement de 206 KF pour un montant de charges de fonctionnement de 190 KF. La Dotation Globale de Fonctionnement s'établit çà 14 KF. Le budget d'investissement s'établit à 134 KF pour les ressources et 139 KF pour les emplois.

Le développement économique de CHARCHILLA s'appuie plutôt sur une petite activité industrielle

1.5.Contexte agricole

Au recensement agricole de 2010, la commune de CHARCHILLA comptait six exploitations agricoles travaillant 342 hectares (sur la commune et les communes voisines). La commune de MAISOD comptait cinq exploitations agricoles travaillant 175 hectares (sur la commune et les communes voisines). Le RPG 2014 recense six exploitations ayant déclaré des surfaces PAC sur la commune de CHARCHILLA et six exploitations ayant déclaré des surfaces PAC sur la commune de MAISOD.

Trois exploitations agricoles exploitent des surfaces sur les différents périmètres de protection proposés.

Ce sont toutes des exploitations d'élevage. Les surfaces sont couvertes par des prairies permanentes ou des prairies temporaires entrecoupées de haies ou de bois ce qui en fait une zone de bocage d'un grand intérêt écologique et paysager.

1.6.Présentation détaillée des caractéristiques du projet

Le projet a pour but de protéger les sources et le captage en définissant des périmètres de protection adaptés aux enjeux de protection :

1. Le périmètre de protection immédiate :

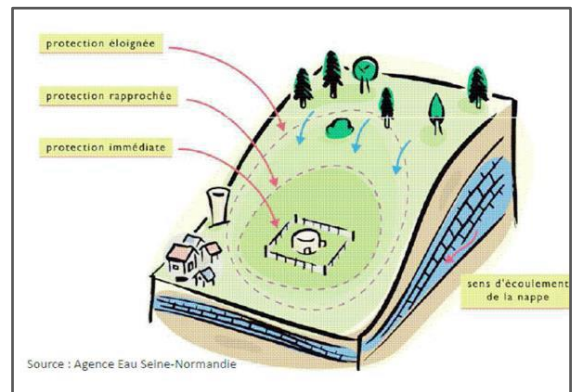
Il correspond à l'environnement proche du point d'eau. Il doit être la propriété de la collectivité, protégé par une clôture, toute activité y est interdite.

Il a pour fonction principale d'empêcher la détérioration des ouvrages de captage et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du captage,

2. Le périmètre de protection rapprochée :

C'est un secteur plus large, en général de quelques hectares. Il doit protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes.

À l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, rejets, dépôts, épandages...),



3. Le périmètre de protection éloignée :

Il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant. Il est créé dans le cas où certaines activités peuvent être à l'origine de pollutions importantes et lorsque des prescriptions particulières paraissent de nature à réduire significativement les risques. Il est facultatif.

1.6.1. Cadre juridique et compétences :

Les Textes Législatifs et Réglementaires de référence sont les suivants :

- Code de l'expropriation : articles L.11-1 à L.11-1-1 et articles L.11-2 à L.11-7,
- Code de l'expropriation : articles R.11-1 à R.11-14,
- Code de l'environnement : Article L.123-1 à L.123-19,
- Code de l'environnement : articles R.123-5 à R.123-27.

L'enquête publique relative à la procédure de protection des captages relève du Code de l'Expropriation (régie par les articles R.11-4 à R.11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la MERCANTINE est compétent pour conduire le projet.

1.6.2. Projet technique

1.6.2.1. Situation actuelle

Production :

Le Syndicat est alimenté par :

- La source de MAFFAY (commune de MAISOD) ;
- Les sources du PRÉ, le MARAIS, SOUS le BOIS (commune de CRENANS). Ces trois sources sont déclarées protégées suivant l'arrêté préfectoral n°1022 du 18 août 1995.
- Le Réseau du Syndicat de Production d'Eau de la Région de VOUGLANS.

Prélèvements par ouvrage de 2010 à 2016							
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Sources de Crenans							
Prélèvements annuels (m ³)	44 572	44 280	46 951	51 197	41 963	42 368	36 089
Prélèvements moyen (m ³ /j)	122,1	121,3	128,6	140,3	115,0	116,1	98,9
Sources de Maffay							
Prélèvements annuels (m ³)	14 786	11 074	15 106	10 861	15 317	10 638	9 589
Prélèvements moyen (m ³ /j)	40,5	30,3	41,4	29,8	42,0	29,1	26,3
Total							
Prélèvements annuels sur l'ensemble des ressources du syndicat (m ³)	59 358	55 354	62 057	62 058	57 280	53 006	45 678
Prélèvements moyen (m ³ /j)	162,6	151,7	170,0	170,0	156,9	145,2	125,1

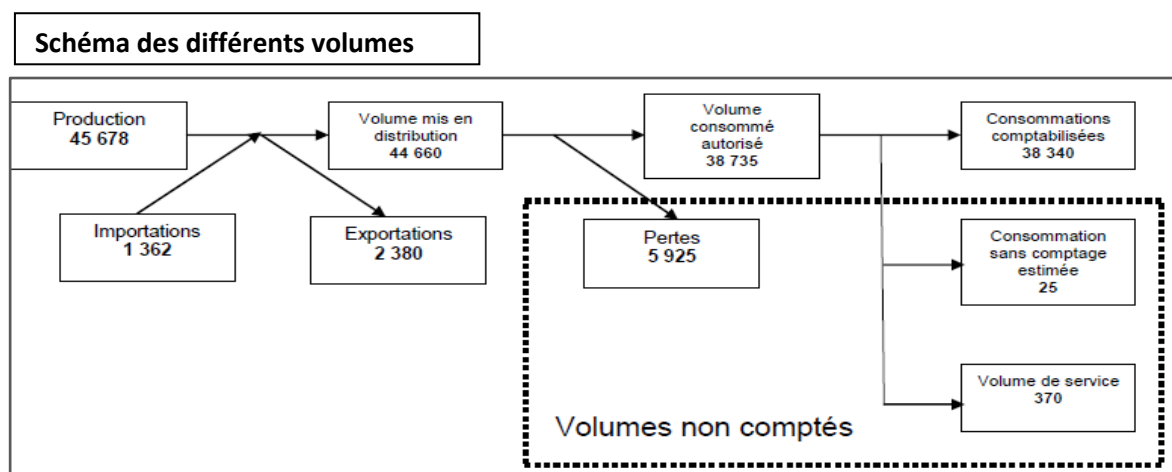
11

Globalement, les volumes prélevés atteignent un peu moins de 46000 m³ en 2016 pour une moyenne de 125 m³/j avec un maximum de 350 m³/j en 2005/2006.

Sur la période 2010-2016, les volumes prélevés sur la source de MAFFAY ont varié de 26,3 à 32 m³/J. Le débit de prélèvement horaire est limité par la puissance des pompes à 25 m³/j. Le prélèvement journalier peut atteindre 350m³/j.

La source de MAFFAY est le captage secondaire du syndicat. Les prélèvements effectifs varient donc d'une année à l'autre. Ils sont concentrés sur la période estivale.

1.6.2.2. Volumes consommés



Les volumes prélevés sur les différentes sources sont complétés par des achats d'eau au Syndicat de VOUGLANS. Des volumes sont vendus à la commune de CRENANS.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes facturés aux abonnés (m³)	39 527	38 802	40 938	38 278	34 389	39 274	38 340
Volumes vendus à la commune de Crenans (m³)	143	306	1 009	2 298	1 557	3 534	2 380
Total des volumes vendus (m³)	39 670	39 108	41 947	40 576	35 946	42 808	40 720
Moyenne journalière des facturations (m³)	109	107	115	111	98	117	112
Achat syndicat de Vouglans (m³)	198	91	98	46	62	437	1 362
Achat commune de Moirans (m³)	0	0	0	265	482	1 351	
Volume produit aux sources (m³)	59 358	55 354	62 057	62 058	57 280	53 006	45 678
Total des volumes produits (m³)	59 556	55 445	62 155	62 369	57 824	54 794	47 040
Nombre d'abonnés	396	403	405	410	412	410	410
Maisod	228	231	230	236	234	233	233
Charchilla	168	172	175	174	178	177	177

Le syndicat compte deux gros consommateurs, le camping de MAISOD et le village vacances VVF :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
VVF Prélèvements annuels (m³)	1 667	1 632	1 849	2 339	1 547	2 379
Camping Prélèvements annuels (m³)	2 791	3 231	3 945	2 488	2 487	1 315
Total Gros consommateurs	4 458	4 863	5 794	4 827	4 034	3 694
Part des volumes consommés autorisés	11	11	15	13	10	10

Rendement :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement (%)	73,57	70,23	67,10	65,85	79,48	87,40

Le rendement en 2016 est en très nette amélioration.

1.6.2.3. Perspectives d'évolution :

Pour une population augmentant à 700 personnes et la présence ponctuelle de 70 personnes accueillies sur un centre d'accueil « Neige et Plein Air », les prélèvements pourraient atteindre 350 m³ en crête pour une moyenne de 171 m³/j

1.6.2.4. Présentation du captage :

La source de MAFFAY se niche au sud du village de MAISOD dans une petite reculée qui débouche sur le lac de VOUGLANS près de la plage de la MERCANTINE et du port de plaisance.

Le périmètre de captage immédiat est encadré par deux routes, l'un allant vers le camping de TRELACHAUME, l'autre vers la plage de la MERCANTINE

Le captage se trouve au pied d'une butte, l'arrivée étant protégée par une dalle bétonnée de 10x10 mètres.



L'arrivée d'eau se trouve à 3 mètres sous la surface. Une conduite collecte l'eau vers la bache de stockage située à côté de la station de pompage où elle est traitée par injection de chlore. L'eau excédentaire est évacuée par un trop-plein.

13



Deux conduites partent de la station de pompage, l'une vers le réservoir du MONT des FOURCHES pour l'approvisionnement du village de CHARCHILLA, l'autre vers le village de MAISOD avec un diverticule vers le camping et le village de vacances de TRELACHAUME.

La zone de captage est protégée du risque de ruissellement des eaux de pluie potentiellement chargées en éléments polluants rejetés sur les routes par les véhicules grâce à un « caniveau » jointif à une « murette » logée au pied de la clôture. De même, une murette et le grillage devraient retenir la chute d'un véhicule susceptible de quitter la route et de verser dans la parcelle du captage. Toutefois, cette protection pourrait s'avérer faible si un véhicule venant de la D331E1 réalisait un « tout droit ». La pose d'une barrière de sécurité épousant la courbe diminuerait ce risque.



Réservoir du MONT des FOURCHES



1.6.2.5. Qualité de l'eau

Selon l'avis de l'ARS, la qualité de l'eau distribuée en 2016 sur les unités de distribution est globalement très satisfaisante.

SIEA DE LA MERCANTINE - MAISOD

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2016:

- ▣ une bonne qualité microbiologique.
- ▣ une turbidité faible.
- ▣ des taux de chlore régulièrement insuffisants, pouvant entraîner l'inefficacité de la désinfection.
- ▣ des teneurs en substances toxiques conformes et respectant les limites de qualité.
- ▣ des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité.
- ▣ une dureté élevée (eau dure).

La qualité de l'eau distribuée est globalement très satisfaisante.

L'efficacité des traitements en place est satisfaisante. Le contrôle des taux résiduels de chlore en distribution devra être amélioré.

SIEA DE LA MERCANTINE - CHARCHILLA

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2016:

- ▣ une bonne qualité microbiologique.
- ▣ une turbidité faible.
- ▣ des taux de chlore régulièrement insuffisants, pouvant entraîner l'inefficacité de la désinfection.
- ▣ des teneurs en substances toxiques conformes et respectant les limites de qualité.
- ▣ des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité.
- ▣ une dureté élevée (eau dure).

La qualité de l'eau distribuée est globalement très satisfaisante.

L'efficacité des traitements en place est satisfaisante. Le contrôle des taux résiduels de chlore en distribution devra être amélioré.

1.6.2.6. Impact des prélèvements

L'étude traduit un impact faible ou nul sur :

- La ressource en eau ;
- La qualité de l'eau ;
- Les milieux naturels et les activités associées.

Les prélèvements sur la source de MAFFAY sont conformes aux objectifs de SDAGE 2016-2021.

Les prélèvements à la source de MAFFAY sont compatibles avec l'ensemble des objectifs et des mesures présentées dans le PGRI.

1.6.2.7. Situation au regard de l'urbanisation

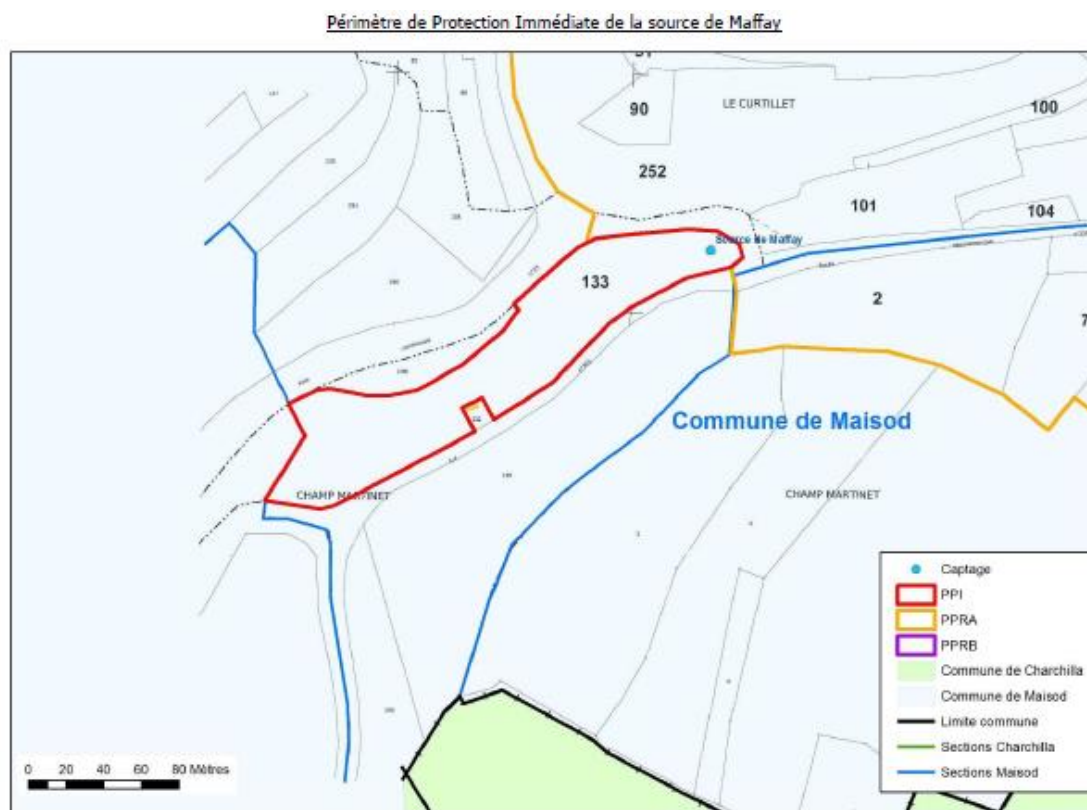
Les seules présences d'urbanisation sur le périmètre de captage présumé sont :

- La ferme SIMONET, au nord-est du village de CHARCHILLA ;
- L'entreprise GRILLET, le long de la D470 ;
- La centrale à béton, le long de la D470.

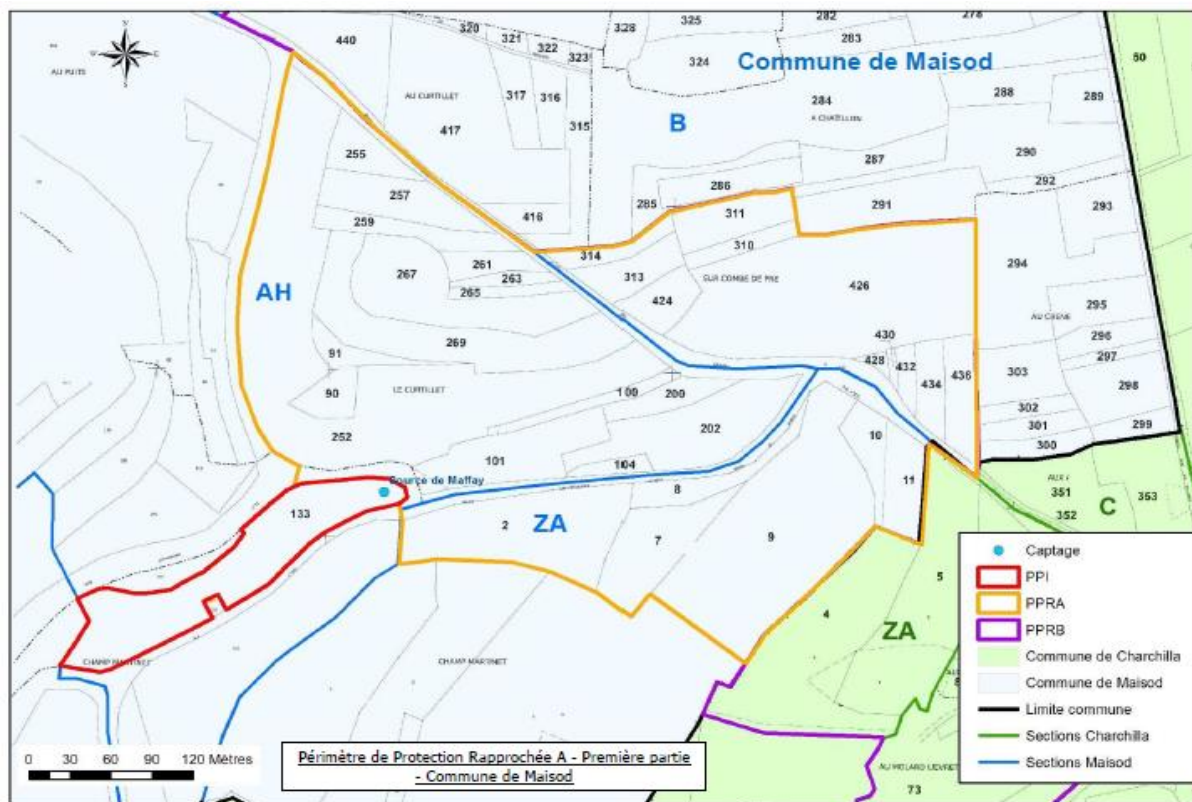
1.6.3. Objectifs du projet

L'objectif du projet, sur la base des connaissances révélées par les différentes études, est de :

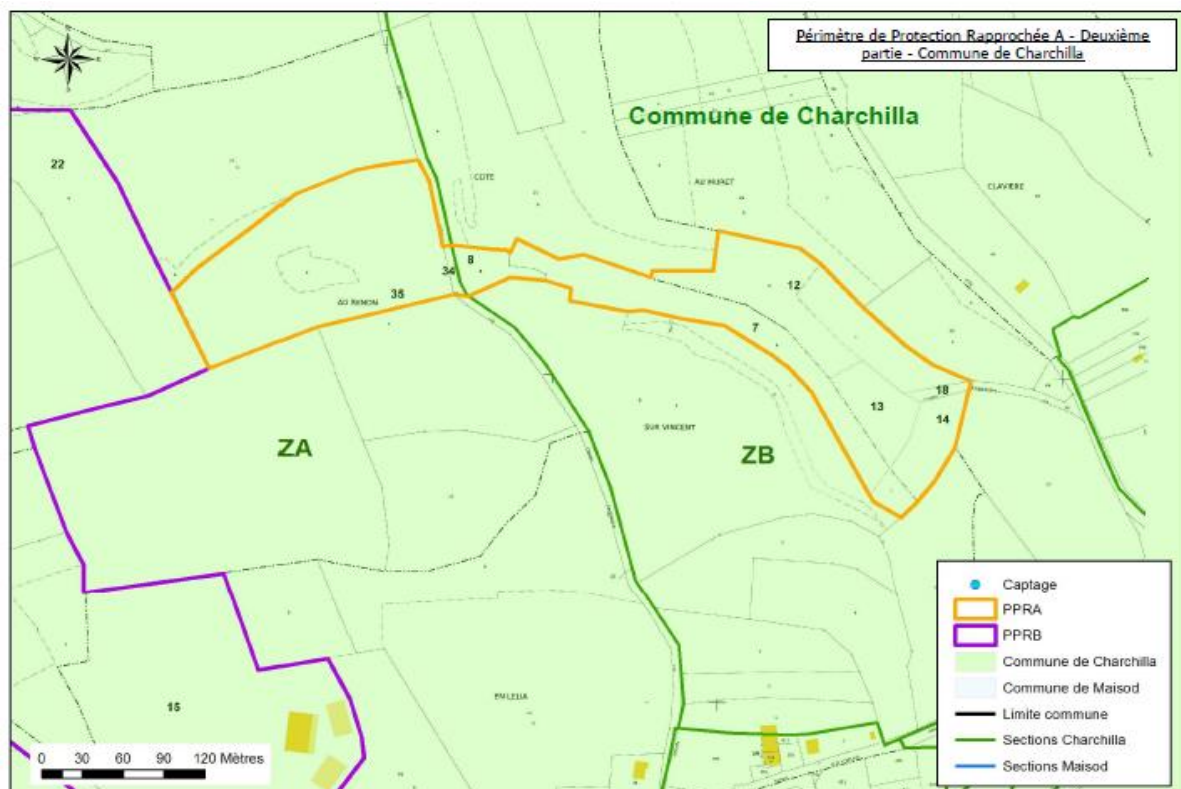
- Définir le périmètre de captage : le périmètre est défini par déduction à la suite des différents tracés effectués par les hydrogéologues ;
- Définir des périmètres de protection :
 - Périmètre de Protection Immédiate ;
 - Périmètre de Protection Rapprochée A ;
 - Périmètre de Protection Rapprochée B ;
 - Périmètre de Protection Eloignée.
- Appliquer les préconisations réglementaires propres à ces différents périmètres ;
- Élaborer le projet d'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, véritable référent de la réglementation applicable au périmètre de captage ;
- Procéder aux expropriations éventuelles ;
- Procéder aux indemnisations des acteurs impactés ;
- Chiffrer les coûts afférents au projet.

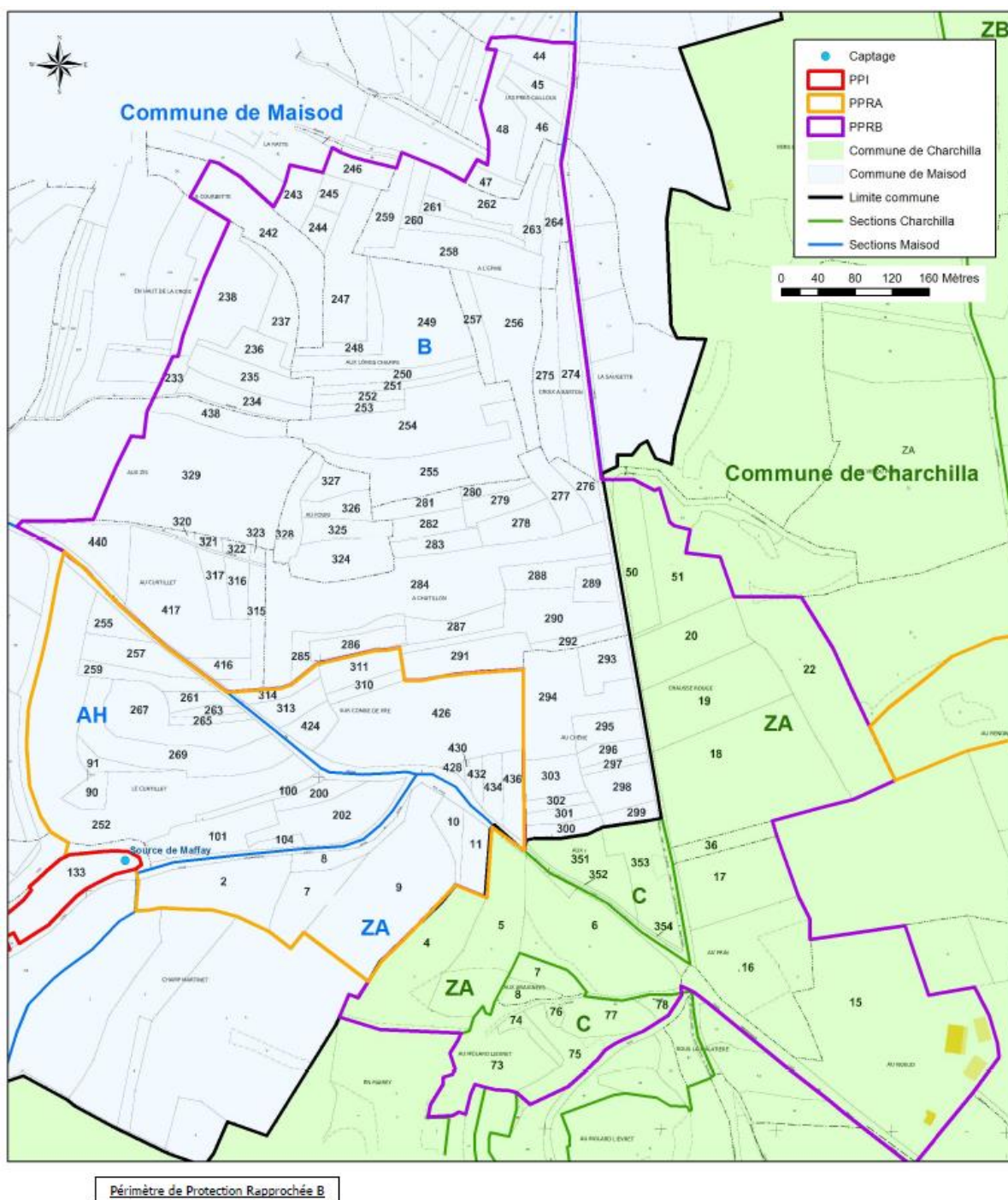


ENQUETE PUBLIQUE N°E1800014/25
RELATIVE A LA PROCEDURE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE MAFFAY



17





1.6.4. Impacts du projet

En l'absence d'urbanisation, ce sont les exploitations agricoles qui sont principalement impactées.

1.6.4.1. Périmètre de protection immédiate

Le Syndicat des Eaux est propriétaire des parcelles AH132 et AH 133 correspondant au périmètre de protection immédiate de la source de MAFFAY. Il n'y a donc pas de procédure d'expropriation à mettre en œuvre. Le site est complètement clôturé à la suite des préconisations du Bureau d'Etudes.

1.6.4.2. Périmètre de protection rapprochée A

Les préconisations sont les suivantes

- Interdiction de stockage (même momentané) des tas fumier et engrais ;
- Interdiction d'épandre de la fumure organique solide **ET** liquide (fumier, lisier, purin) ;
- Fertilisation azotée MINÉRALE :
 - Apports <80uN/ha SAU/an **ET** apports fractionnés ;
- Interdiction des herbicides et des traitements du bois.

1.6.4.3. Périmètre de protection rapprochée B

Les préconisations sont les suivantes

- Interdiction de stocker des tas de fumier et engrais **HORS** aire étanche ;
- Interdiction d'épandre de la fumure organique liquide (lisier, purin) ;
- Épandage fumier autorisé, mais :
 - En période favorable (pas sur sol gelé, enneigé, en forte pluie, ou pente >7%) ;
 - Sur sol aéré et assez profond (>20 cm).
- Tenue de plans épandage ;
- Fertilisation azotée MINÉRALE ET ORGANIQUE :
 - Apports <80uN/ha SAU/an **ET** apports fractionnés
- Stockage des effluents d'au moins 3 mois

1.6.4.4. PPR A et PPR B

19

Les préconisations sont les suivantes

- Tenir un cahier d'enregistrement des engrais apportés ou plan de fumure ;
- Interdictions : constructions, drainages, excavations ;
- Interdiction de dépôts ensilage ;
- Interdiction d'épandage de boues de station d'épuration ;
- Couvert végétal hiver.

1.6.5. Estimation des coûts

Aux coûts déjà chiffrés par l'étude (pièce n° 9 : estimation des coûts), il faudra fort vraisemblablement ajouter le coût de l'indemnisation des manques à gagner subis par Bruno LACROIX de l'EARL du Bio Bocage. La Chambre d'Agriculture du JURA a estimé les coûts suivants à partir du protocole d'indemnisation et du plan d'épandage.

L'interdiction de produits phytosanitaires n'est pas prise en compte étant donné que l'exploitation est en Agriculture Biologique.

Les restrictions d'épandage de lisier et fumier sont présentes tous les ans et ajustées aux surfaces impactées.

PPR Concerné	Surface	Contraintes/servitudes Arrêté Préfectoral	Coefficient de prise en compte. Protocole captages	Calcul indemnités exploitant
PPRA	8.72 ha	Engrais et amendement organique	0,2	5093 €
		Total – Coeff de préjudice (Ne)	0,2	
PPRB sol < 20 cm	4.00 ha	Engrais et amendement organique (indirectement interdit, car sol < 20 cm)	0,2	2708 €
		Total – Coeff de préjudice (Ne)	0,2	
PPRB sol > 20 cm	20.97 ha	Interdiction d'épandage de lisier et purin	0,1	7098 €
		Total – Coeff de préjudice (Ne)	0,1	
TOTAL		15710 €uros en une fois pour 5 années		
		Soit 3142 €uros pendant 5 ans		

1.6.6. Mesures de protection annexes

Il faut signaler que des mesures de protection complémentaires ont été mises en place. En effet, lors de fortes pluies, l'eau n'est pas retenue par des sols peu absorbants et qui reposent sur une dalle calcaire polie et relativement étanche. Les eaux ont tendance à ruisseler et à s'écouler dans des « dolines » fréquentes sur le secteur (photo ci-contre). Ces ruissellements s'écoulent dans le « sillon » compris entre la RD331 et la route reliant CHARCHILLA au hameau des Genévriers.

Pour limiter ces phénomènes de ruissellement, un bassin de rétention a été construit tout près de la ferme SIMONET au nord-est. Cet ouvrage permet de retenir les afflux massifs d'eau de pluie et régularise leur débit (photo ci-contre).





2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1.Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E18000014/25 du 12/02/2018, le Président du Tribunal Administratif de Besançon désigne Thierry PELLETIER en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique pour l'objet cité ci-avant.

2.2.Composition et pertinence du dossier, concertation préalable si elle est requise

Le dossier d'enquête publique m'a été adressé par le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Le dossier initial comportait les pièces suivantes :

Dossier d'enquête :

- Pièce 1 : Mémoire technique ;
- Pièce 2 : Étude hydrogéologique ;
- Pièce 3 : Réglementation ;
- Pièce 4 : Délibérations du syndicat ;
- Pièce 5 : Avis de l'Hydrogéologue Agréé ;
- Pièce 6 : Projet d'arrêté préfectoral ;
- Pièce 7 : Périmètres et état parcellaire ;
- Pièce 8 : Bilan ARS ;
- Pièce 9 : Estimation des coûts.

22

Le mardi 13 février 2018, j'ai pris contact avec Madame Brigitte CHAPPEZ du Bureau de l'Environnement - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture du JURA pour prendre connaissance du projet d'arrêté, élaborer un planning prévisionnel des permanences et mettre en place les mesures de publicité (avis d'enquête publique, publications légales, affichage).

Le planning a été validé par monsieur le Président du SIEA de la MERCANTINE.

Le mercredi 21 février, je me suis ensuite rendu en Préfecture du JURA à LONS le SAUNIER pour parapher les deux registres d'enquêtes (un pour chaque siège de l'enquête) et vérifier la conformité des dossiers d'enquête au regard de celui envoyé par le T.A de BESANÇON.

L'avis d'enquête a été publié et modifié à la suite des observations du Président du SIEA de la MERCANTINE.

Le dossier final en deux exemplaires (un par chaque siège d'enquête) comportait les pièces suivantes :

- Arrêté d'enquête publique.
- Registre d'enquête.
- Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête présenté au public était complet et comportait l'ensemble des pièces listées plus haut.

Le mercredi 28 février, je me suis rendu en Mairie de MAISOD, siège du SIEA de la MERCANTINE afin d'y rencontrer :

- Michel BLASER, président du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement ;
- Marcel RENAUD, second adjoint au maire de Charchilla et Vice-Président du Conseil Syndical du SIEA de la MERCANTINE.

Nous avons fait ensemble le point sur le planning d'enquêtes, les mesures de publicité par affichage légal.

Monsieur BLASER et monsieur RENAUD m'ont ensuite apporté des précisions sur le projet et ses enjeux et répondu aux questions résultant de ma première lecture du dossier. À l'occasion d'une large visite de terrain particulièrement détaillée, mes deux interlocuteurs m'ont explicité avec une grande compétence de nombreux points du dossier et répondu à toutes mes questions. À l'issue, ils m'ont fourni des éléments cartographiques permettant une vision globale des réseaux.

2.3.Durée de l'enquête publique

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique visant à instituer les périmètres de protection de la source de MAFFAY et à autoriser le SIEA de La MERCANTINE à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage a été prescrite par arrêté préfectoral n° 20180215-001 le 15 février 2018.

23

Le maître d'ouvrage est le syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la MERCANTINE dont le siège est situé à la mairie de MAISOD (39260),

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs, sur le territoire des communes de MAISOD et de CHARCHILLA.

2.4.Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

J'ai effectué une première visite de terrain le mercredi 28 février 2018 de 14.00 heures à 17.30 heures avec le Maître d'Ouvrage. Nous sommes allés visiter les différents captages et réservoirs et découvrir les aménagements qui ont été mis en place pour protéger le périmètre de captage de la source de MAFFAY. J'ai pu à cette occasion constater que les remarques concernant l'intégrité de la clôture autour du périmètre immédiat du captage avaient été prises en compte et que la protection du lieu était optimale.

J'ai effectué une seconde visite 05 avril 2018 de 16.15 heures à 17.30. À l'occasion de cette visite, je me suis rendu sur les sites qui accueillent les touristes :

- Camping de TRELECHAUME ;
- Village Vacances Famille de MAISOD ;
- Les Chalets de VOUGLANS « Neige et Plein Air » récemment ouvert ;
- Le lotissement des Genévriers.

J'ai noté l'installation d'une piscine au camping de TRELACHAUME. C'est un équipement qui semble

fiable et de taille proportionnée qui ne fait pas craindre des consommations supplémentaires d'eau trop importantes.

2.5. Mesures de publicité

2.5.1. Annonces légales

L'ouverture de l'enquête publique a été annoncée par la publication d'avis dans la presse départementale de la façon suivante :

- Quotidien « Le Progrès » :
 - 1^{ère} parution : quotidien du 08/03/2018 ;
 - 2^{ème} parution : quotidien du 22/03/2018.
- Hebdomadaire « La VOIX du JURA » :
 - 1^{ère} parution : hebdomadaire du 08/03/2018 ;
 - 2^{ème} parution : hebdomadaire du 22/03/2018.

(Copie des parutions en annexes.)

2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête

Des affiches de format A3 jaune ont été apposées en mairie et sur les panneaux d'affichage des deux communes.



2.5.3. Autres mesures supplémentaires

Une communication sur le déroulement de l'enquête publique a été mise en ligne sur le site Web de la commune de MAISOD (page SIEA de la MERCANTINE) durant toute la durée de l'enquête.

Une adresse mail dédiée (maffay.siea@maisod.fr) a été créée. Je disposais du lien avec mot de passe pour procéder à la lecture des éventuelles observations au fil de l'eau.

Le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur pourront être ajoutés sur cette page à l'issue du délai de rédaction du rapport.

2.5.4. Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie :

- En mairie de CHARCHILLA :
 - Le lundi de 14h00 à 18h30 ;
 - Le mardi de 08h00 à 12h00 ;
 - Le jeudi de 13h30 à 18h00 ;
 - Le vendredi de 14h00 à 18h00.
- En mairie de MAISOD :
 - Le lundi de 14h15 à 18h15
 - Le mardi de 10h00 à 12h00
 - Le jeudi de 13h30 à 15h30
 - Le vendredi 10h00 à 12h00.

2.6. Permanences du Commissaire Enquêteur

J'ai tenu quatre permanences programmées aux dates suivantes :

- à la mairie de MAISOD : le lundi 19 mars 2018 de 14h15 à 16h15
- à la mairie de CHARCHILLA : le samedi 24 mars 2018 de 10h00 à 12h00
- à la mairie de CHARCHILLA : le jeudi 29 mars 2018 de 16h00 à 18h00
- à la mairie de MAISOD : le jeudi 5 avril 2018 de 14h00 à 16h00

Pour ces permanences, j'ai disposé soit de la salle du Conseil de la Mairie de MAISOD, soit d'un large bureau à CHARCHILLA. Ces lieux étaient parfaitement adaptés et accessibles permettant une expression libre et confidentielle.

2.7. Bilan de la concertation et réunion publique

2.7.1. Concertation

Le 06 septembre 2016, le SIEA de la MERCANTINE a organisé une réunion d'information et de concertation avec les agriculteurs exploitant sur les périmètres de protection en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du JURA. Cette réunion a été animée par Delphine PARQUIN, conseillère animatrice captages de la Chambre d'Agriculture du JURA. J'ai pu obtenir le document de

présentation diffusé lors de cette réunion ainsi que le compte-rendu (en annexe).

A l'occasion de la réunion du 06 septembre 2016, Monsieur Bruno LACROIX, agriculteur en AB EARL du Bio Bocage a exprimé qu'il ne lui semblait pas pertinent d'interdire l'épandage d'effluents sur les parcelles de fauche située sur le PPRB (pour près de 23 hectares). Le report des volumes épandus de cette parcelle vers d'autres contribuerait à accroître les volumes épandus sur ces autres parcelles dont la plupart sont en zone NATURA 2000.

D'autre part, Bruno LACROIX ne souhaite pas faire d'apport de lisier sur les parcelles proches des habitations pour éviter toute nuisance olfactive (l'agriculteur préfère y épandre du fumier composté – moins odorant).

Si on ajoute les 6.5 ha impactés sur le PPRA, ce sont plus de 30 hectares de l'exploitation de Bruno LACROIX qui sont impactés, soit 20% de la SAU de son exploitation. D'autre part Bruno LACROIX, étant en agriculture biologique, n'a pas la possibilité de remplacer ces apports organiques par de l'engrais minéral.

Pour répondre à cette préoccupation, une démarche plus poussée a été mise en place en concertation avec la Chambre d'Agriculture :

- Réalisation de carottage à la tarière et à la bêche afin de préciser à la parcelle l'épaisseur réelle de la couche arable et de pondérer le caractère superficiel des sols. Cette connaissance permet d'envisager de faire des apports raisonnés sur des sols d'une épaisseur supérieure ou au moins égale à 20 centimètres, ces sols étant en capacité de stocker la matière organique apportée en limitant les lessivages ;
- Les surfaces de l'exploitation présentes et leurs caractéristiques dans les différents périmètres ont été précisées :
 - PPRA : 8.72 ha ;
 - PPRB - épaisseur des sols inférieure à 20 cm : 4 hectares ;
 - PPRB – épaisseur des sols supérieurs à 20 cm : 20,97 hectares.
- Un plan d'épandage a été réalisé sur l'exploitation en tenant compte des différentes contraintes liées à la mise en place des différents périmètres de protection et des connaissances précises de l'épaisseur des sols ;
- Recherche de solutions alternatives : à la possibilité d'obtenir une indemnisation intégrale sur les surfaces dont l'épaisseur du sol est supérieure à 20 cm, Bruno LACROIX préférerait épandre du fumier afin de maintenir un bon niveau de fertilisation sur ces parcelles et obtenir une indemnisation réduite correspondant au manque à gagner dû à la moindre efficacité d'une fertilisation avec du fumier par rapport à celle du lisier ;
- Adaptations des installations de stockage des effluents de l'exploitation de Monsieur Bruno LACROIX à ces nouvelles contraintes permettant d'augmenter la capacité de stockage du fumier de sorte de pouvoir fractionner les apports ;
- Évaluations des impacts économiques – coûts de mise en conformité des installations

et/ou manque à gagner du fait d'une réduction de la fertilisation organique des prairies en PPRA et PPRB.

2.7.2. Réunion publique

Compte tenu de la concertation mise en place en amont avec les agriculteurs principaux acteurs impactés par le projet et de l'absence de participation du public à l'enquête publique, je n'ai pas jugé pertinent d'organiser une réunion publique.

2.8. Formalités de clôture

J'ai procédé à la clôture du registre d'enquête concernant la demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection de la source de MAFFAY sur le territoire des communes de MAISOD et CHARCHILLA le jeudi 05 avril à l'issue de la dernière permanence. À l'occasion de ces quatre permanences, je n'ai reçu aucune visite, ni courrier, ni message électronique ou document.

Les délais de clôture de l'enquête concordant avec la date et heure de la dernière permanence, j'ai conservé devers moi les registres et dossiers d'enquête.

2.9. Synthèse du chapitre

2.9.1. Conclusions partielles

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et un climat serein. La coordination avec Monsieur Michel BLASER, Président du SIEA de la MERCANTINE et Monsieur Marcel RENAUD Vice-Président a été excellente.

L'enquête a été ouverte durant 18 jours dans des conditions d'accueil optimales.

Le dossier d'enquête était complet.

Les études du Bureau d'Étude en hydrologie et environnement me sont apparues globalement sérieuses. Monsieur Marcel RENAUD m'a toutefois signalé une erreur concernant l'avis de l'hydrogéologue agréé (pièce 5 - page 147 - dernier paragraphe). Contrairement à ce qui est indiqué, la division des eaux et l'évacuation vers le trop-plein ne se font pas au niveau du regard situé quelques mètres en aval du captage de la source. En réalité et tel que décrit au paragraphe 4.1 de la pièce N° 1 « Présentation du captage », la division des eaux s'effectue par un trop-plein au niveau du captage lui-même.

3. ANALYSE DES OPERATIONS

3.1. Bilan de l'enquête publique

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences. On peut regretter cette absence de participation du public. Toutefois le public le plus impacté par la mise en place des mesures de protection du captage est essentiellement composé d'agriculteurs. Une information et une concertation ont été organisées à leur attention très largement en amont du projet. Pour finir, un seul agriculteur a fait part de la possibilité d'un préjudice le concernant et a manifesté le souhait de voir se mettre en place des aménagements **et/ou** obtenir des compensations financières.

3.2. Notification au Maître d'Ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse

Le lundi 9 avril 2018, j'ai adressé par message électronique un procès-verbal de synthèse à Monsieur Michel BLASER, Président du SIEA de la MERCANTINE.

Les registres ne faisant état d'aucune observation, je n'en ai pas fait de copie à l'attention de Monsieur Michel BLASER, Président du SIEA de la MERCANTINE.

Je l'ai invité à produire ses réponses à mes questions et propositions dans un délai de quinze jours, soit le 24 avril 2018 dernier délai. Une copie de ce document est annexée au présent rapport.

3.3. Analyse chronologique et/ou thématique des observations

28

3.3.1. Observations des personnes publiques.

La Chambre d'Agriculture du JURA est intervenue dans le cadre de la concertation entre le SIEA de la MERCANTINE et les agriculteurs principaux acteurs impactés par le projet.

3.3.2. Observations du public.

Aucune observation.

3.3.3. Questions du commissaire enquêteur.

3.3.3.1. Historique du projet

Question du C.E. : Le projet de mise en place des périmètres de protection de la source de MAFFAY date de 2008. Pour quelles raisons, cette procédure ne se conclut-elle qu'en 2018 ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : En 2008, nous avons lancé la procédure de protection de la source de MAFFAY très rapidement, suite à l'appel de la DDASS sur mon lieu de travail. C'était apparemment urgent !!!

Le Bureau d'étude CAILLE et l'hydrogéologue ont rendu leurs rapports et nous sommes restés sans réponse des services de la DDASS ou ARS malgré plusieurs relances téléphoniques.

De plus, nous n'avons pas reçu le projet d'arrêté de Monsieur le Préfet, envoyé par « la poste ». C'est, lors d'une visite de Madame Laetitia PERSELLO de l'ARS à Charchilla en 2015, que nous avons découvert qu'un projet d'arrêté existait. Nous avons reçu par mail, ce projet d'arrêté le lendemain

de cette visite. Vous pourrez constater ces éléments dans la copie du courrier de l'ARS que l'on joindra à nos réponses. Depuis ce jour, la procédure a continué pour en arriver à l'enquête publique.

3.3.3.2. Pertes d'eau

Question du C.E. : Bien qu'elles se soient réduites en 2016, sur la période allant de 2011 à 2015 les pertes d'eau sur le réseau varient de 11000 m³ à plus de 20000 m³. Les causes de ces pertes ont-elles été établies ? Où se localisaient-elles ? Le cas échéant quelles améliorations ont-elles été apportées ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : Le SIEA a toujours suivi hebdomadairement les consommations d'eau en faisant chaque semaine les relevés des compteurs de distribution. Cela permettait de comparer d'un mois sur l'autre ou d'une année sur l'autre, les consommations et de voir si des fuites apparaissaient. Pour information, financièrement, nous avons remarqué depuis des années que nous facturions de moins en moins d'eau aux abonnés. Au début de la saison touristique 2014, nous avons eu une consommation importante que nous n'avions pas attribuée à une fuite, mais au démarrage de la saison touristique. À la fin de saison, nous avons donc identifié cette fuite et fait le nécessaire pour réparer. Cet épisode nous a décidés à faire intervenir, via le SIDEC, une société de recherches de fuites. Depuis 2015, chaque année, nous réalisons un suivi par corrélateur acoustique de toutes les « bouches à clefs ». Ce procédé nous a permis d'améliorer nos rendements. Nous avons également changé en 2014 l'ensemble des compteurs. Nous avons des compteurs très anciens qui devaient sous-évaluer les consommations. Cette opération a été faite avec installation de compteurs munis de têtes émettrices. Ceci nous permet maintenant de faire des relevés mensuels et de signaler d'éventuelles fuites chez les abonnés.

3.3.3.3. Écart de consommation

Question du C.E. : On note des écarts de consommation importants chez les gros consommateurs. Quelles peuvent en être les causes ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : Les gros consommateurs d'eau sur MAISOD ont une activité liée au tourisme et à la météo. Lorsque le temps n'est pas beau, les taux d'occupation du camping, du VVF ne sont pas optimum et la consommation d'eau s'en ressent : moins de monde, moins de douches, moins de piscines..... Les réseaux d'eau du camping n'ont pas été bien suivis par le propriétaire et des fuites existaient. En 2015, pour aider le camping à solutionner les problèmes de fuites, nous avons réalisé des recherches de fuites qui ont permis de faire les réparations nécessaires et réduire drastiquement la consommation.

3.3.3.4. Variations de la qualité de l'eau

Question du C.E. : On note des altérations ponctuelles de la qualité de l'eau (contaminations coliformes notamment). Les causes de ces contaminations ont-elles été identifiées ? Ont-elles été résolues ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : Nous effectuons systématiquement, tous les ans, le nettoyage des réservoirs du SIEA. Nous éliminons ainsi les boues et les concrétions calcaires qui peuvent retenir les bactéries.

L'eau du captage de MAFFAY n'est pas (ou très peu) utilisée en hiver. Nous privilégions nos sources

de CRENANS qui alimentent le SIEA par gravité. Il nous est arrivé d'avoir de mauvaises analyses d'eau à MAFFAY, en période hivernale, car le chlore était insuffisant. Pour maintenir la chloration dans le réservoir, nous lançons au minimum les pompes un quart d'heure par 72 heures pour apporter le chlore nécessaire. En 2017, nous avons changé les pompes doseuses de chlore et acheté un appareil plus efficace que celui que nous possédions. Nous contrôlons plus efficacement le taux de chlore dans les réseaux.

3.3.3.5. Protection du périmètre immédiat du captage

Question du C.E. : Une murette et le grillage devraient retenir la chute d'un véhicule susceptible de quitter la route et de verser dans la parcelle du captage. Toutefois, cette protection pourrait s'avérer faible si un véhicule venant de la D331E1 réalisait un « tout droit ». La pose d'une barrière de sécurité épousant la courbe ne diminuerait-elle pas ce risque ?



30

Réponse du Maître d'Ouvrage : J'ai bien noté votre remarque, très pertinente, pour la protection du captage au regard de la D331E1. Comme la route contournant le captage est départementale et hors agglomération, j'ai contacté les services de la DDT, qui m'ont demandé de faire un courrier au Président du Département pour signaler ce risque. J'espère que cette requête sera prise en compte et que des barrières de sécurité pourront être installées.

3.4.Synthèse du chapitre 3

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et en toute sérénité.

Les procédures réglementaires ont été respectées tout au long du dispositif d'enquête publique.

Des facilités ont été mises en place pour contribuer à l'expression des avis du public :

- Accès au dossier et au registre au siège des deux mairies ;
- Accès au dossier durant les heures d'ouverture des mairies ;
- Publicité par affiche et par voie de presse ;
- Accueil présentiel du public à l'occasion de quatre permanences du commissaire enquêteur ;
- Communication sur le site Internet de la commune de MAISOD ;
- Une adresse mail dédiée pour envoyer les observations sur le projet mis à l'enquête.
- Réponses du Maître d'Ouvrage aux questions du Commissaire Enquêteur rapides et circonstanciées.

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
de la MERCANTINE

Enquête publique

relative à la procédure de protection du
captage de la source de MAFFAY

Arrêté préfectoral n° 20180215-001 du 15/02/2018

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

32

4. AVIS MOTIVE

Par sa délibération du 04 juillet 2008, le SIEA de la MERCANTINE a pris entre autres engagements :

- De demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'Utilité Publique des prélèvements et du périmètre de protection du captage d'eau potable « Source de MAFFAY, cadastrée AH133 ;
- De mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la procédure ;
- De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- ...

À la demande de la Préfecture du Jura du 08 février 2018, le Tribunal Administratif de BESANÇON désigne monsieur Thierry PELLETIER en qualité de commissaire enquêteur le 09 février 2018

L'arrêté préfectoral n° DCPAT-BE-201802150001 prescrit une enquête publique conformément aux articles R.111-1 à R112-24 du Code de l'Expropriation du 19 mars 2018 au 05 avril 2018.

33

Les communes de MAISOD et CHARCHILLA regroupent un peu plus de 600 habitants. La population augmente très fortement l'été du fait de la présence de plusieurs pôles d'accueil touristique.

Cette population est approvisionnée en eau par les captages de CRENANS, source de MAFFAY et SIE de VOUGLANS.

Le captage de MAFFAY constitue le captage secondaire du SIEA de la MERCANTINE. La source de MAFFAY jaillit à 3 mètres de profondeur dans une petite reculée au sud de MAISOD dans la courbe de la route descendant vers la plage de la MERCANTINE.

Ce captage est surtout sollicité en période estivale pour alimenter les pôles touristiques proches. Le débit horaire du captage de MAFFAY est de 25m³/h, le prélèvement journalier de 350m³/j.

Le périmètre de captage présumé a été défini par une étude hydrogéologique et différents traçages.

Le Périmètre de Protection Immédiate s'inscrit dans la courbe de la route et a été acquis par le SIEA de la MERCANTINE

Ce périmètre est très faiblement urbanisé. Il est essentiellement couvert de prairies permanentes et de haies bocagères exploitées par trois agriculteurs.

L'EARL du BIO BOCAGE de Bruno LACROIX (en agriculture biologique) est principalement impactée par la mise en place des Périmètres de Protection Rapprochée A et B. Il dispose de 8.72 ha sur le

PPR A sur lesquels il ne pourra plus épandre d'amendements organiques et 25 hectares sur le PPR B où les apports d'amendements organiques sont interdits si l'épaisseur des sols est inférieure à 20 cm. Il ne pourra apporter que du fumier sur les 20.97 ha dont l'épaisseur est supérieure à 20 cm. Il va subir un manque à gagner conséquent du fait de l'impossibilité d'apporter des lisiers dont l'efficacité fertilisante est bien meilleure. Une procédure d'indemnisation a été mise en place avec le concours de la Chambre d'Agriculture.

4.1. Conclusions générales motivées

4.1.1. Régularité de la procédure

L'enquête s'est déroulée de façon régulière du 19 mars 2018 au 05 avril 2018 soit une durée consécutive de 18 jours :

Quatre permanences ont été tenues :

- à la mairie de MAISOD : le lundi 19 mars 2018 de 14h15 à 16h15 ;
- à la mairie de CHARCHILLA : le samedi 24 mars 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- à la mairie de CHARCHILLA : le jeudi 29 mars 2018 de 16h00 à 18h00 ;
- à la mairie de MAISOD : le jeudi 5 avril 2018 de 14h00 à 16h00.

L'enquête publique a été menée selon les prescriptions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles R.111-1 à R.112-24).

Je n'ai noté aucune irrégularité dans la conduite de la procédure d'enquête. L'enquête s'est déroulée sans problème particulier, dans un bon climat et permettant aux personnes qui l'auraient souhaité de s'exprimer en toute liberté.

Conclusion : Je considère que la procédure a été régulière et a permis au public intéressé de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer dans de bonnes conditions.

4.1.2. Respect du code de l'expropriation

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique est régie par le code de l'expropriation :

- Articles L1 à L641-6 de la partie législative nouvelle ;
- Articles R111-1 à R641-3 de la partie réglementaire nouvelle.

Dans le cas présent, aucune expropriation n'est à envisager, le SIEA de la MERCANTINE étant déjà propriétaire de la parcelle supportant le Périmètre de Protection Immédiat

4.1.3. Aspects positifs du projet

Le captage de la source de MAFFAY est le captage secondaire du SIEA de la MERCANTINE.

Le captage de la source de MAFFAY n'est pas situé dans une zone NATURA 2000 ;

Le périmètre de captage est très faiblement urbanisé. Il est essentiellement couvert de prairies permanentes et de haies bocagères exploitées par trois agriculteurs. L'EARL du BIO BOCAGE de

Bruno LACROIX, exploitation agricole principalement impactée par la mise en place des Périmètres de Protection rapprochée A et B, est en agriculture biologique. Les apports de fertilisants se limitent à l'utilisation de fumiers et lisiers. Il n'utilise aucun pesticide chimique.

Le captage de la source de MAFFAY n'a pas d'influence directe sur les habitats et les espèces d'intérêt européen.

Le captage de la source de MAFFAY n'est pas en lien direct avec les zones humides (inventaire DREAL et FDCJ).

Les prélèvements de la source de MAFFAY sont conformes aux objectifs du SDAGE 2016-2021.

La qualité de l'eau distribuée est bonne.

Le rendement du réseau (eau consommée + eau vendue / eau produite + eau achetée) est excellent.

Des mesures de protection supplémentaires ont été mises en place.

La concertation avec les agriculteurs notamment ceux dont les pratiques sont impactées a été menée en amont de l'enquête publique et a permis de minimiser les impacts de la mise en place des périmètres de protection.

La gestion des captages du SIEA de la MERCANTINE est assurée par les membres du Conseil Syndical dont certains ont développé de réelles compétences dans le cadre de la gestion de l'eau et s'y consacrent de façon très active.

4.1.4. Aspects négatifs du projet

Le caractère secondaire du captage de la source de MAFFAY lui confère une relative fragilité :

- Possible développement bactérien du fait de son « inactivité » durant les périodes pré et post estivales ;
- La satisfaction des besoins en eau des populations hébergées dans les différentes unités du pôle touristique est un enjeu fort. La production de la source de MAFFAY étant essentielle en période estivale toute pollution durant cette période aurait des conséquences importantes (sanitaire, technique et économique).

4.2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu le code de l'expropriation ;

Vu la délibération du SIEA de la MERCANTINE en date du 04 juillet 2008 ;

Vu la désignation le 09 février 2018 de Thierry PELLETIER en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E18000014/25 du Tribunal Administratif de BESANÇON ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BE-201802150001 prescrivant une enquête publique conformément aux articles R.111-1 à R112-24 du Code de l'Expropriation du 19 mars 2018 au 05 avril 2018 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête qui s'est déroulée du 19 mars 2018 au 05 avril 2018 ;

Vu les mesures de publicité mises en place ;

Vu l'absence d'observations ;

Vu la régularité de la procédure d'enquête ;

Vu mes observations personnelles sur le terrain ;

Vu les réponses apportées aux questions du commissaire enquêteur,

Vu les engagements de la commune de prendre en compte la recommandation du commissaire enquêteur concernant la pose d'une barrière de protection en amont du captage le long de la D301 ;

Vu les aspects positifs du projet.

Vu le rapport et les conclusions motivées ;

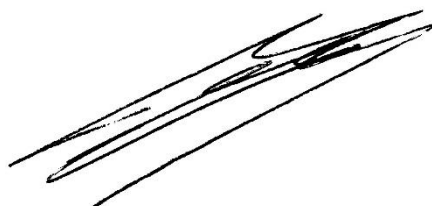
J'émet un **AVIS FAVORABLE** concernant le projet de protection de la source de MAFFAY.

Cet avis est émis sans réserve et je recommande au SIEA de la MERCANTINE de faire tout son possible pour aboutir à la pose d'une barrière de protection en amont du captage sur le bord de la D301 en renforcement de la clôture existante.

Fait à LONS le SAUNIER, le 13 avril 2018

Le Commissaire Enquêteur

Thierry PELLETIER



Enquête publique n°E18000014/25

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
de la MERCANTINE

Enquête publique

relative à la procédure de protection du
captage de la source de MAFFAY

Arrêté préfectoral n° 20180215-001 du 15/02/2018

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

1. Délibération du SIEA de la MERCANTINE en date du 04 juillet 2008 ;
2. Désignation le 09 février 2018 de Thierry PELLETIER en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E18000014/25 du Tribunal Administratif de BESANÇON ;
3. Arrêté préfectoral n° DCPAT-BE-201802150001 prescrivant une enquête publique conformément aux articles R.111-1 à R112-24 du Code de l'Expropriation du 19 mars 2018 au 05 avril 2018 ;
4. Parutions annonces légales « La Voix du JURA » du 08/03/2018 et 22/03/2018 ;
5. Parutions annonces légales « Le Progrès » du 08/03/2018 et 22/03/2018 ;
6. Fac-similé des pages WEB du site internet de la commune de MAISOD ;
7. Chambre d'Agriculture du JURA : présentation aux agriculteurs du projet de protection du périmètre de captage de la source de MAFFAY (réunion du 06/09/2016) ;
8. Chambre d'Agriculture du JURA : compte-rendu de la réunion du 06/09/2016 ;
9. Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique ;
10. Courriel d'envoi du rapport de synthèse de l'enquête publique et accusé de réception ;
11. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage ;
12. Courrier ARS.

République Française
Département du Jura

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Des Eaux et Assainissement de la Mercantime

Séance du : 09 juillet 2008

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE REQUÊTE :
15 JUL. 2008
Contrôle de Légalité

L'an deux mil huit
et le neuf juillet
à 20 heures 30

le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de Monsieur Michel BLASER

Présents : MM Marcel RENAUD, Jacques BAROUDEL, Philippe BONIN

Absents : MM Jean-Paul MATHIEU (excusé), BRUNO LACROIX

Convocation du : 04 juillet 2008

OBJET : Alimentation en eau potable Périmètre de protection du captage "Source de Maffay" Déclaration d'Utilité Publique

Le Président du Syndicat :

- Rappelle à l'assemblée délibérante les problèmes posés pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, procédure entreprise au titre de l'article L215-13 du Code de l'environnement et des articles L132-2 et L132-3 du Code de la santé.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

- Indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

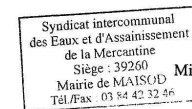
L'assemblée, après avoir délibéré, prend l'engagement :

- de demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et du périmètre de protection du captage d'eau potable suivant : "source de Maffay, cadastrée AH n° 133"
- de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, documents d'incidences . .)
- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate

- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres
- de solliciter le concours financiers du Conseil général du Jura et de l'Agence de l'eau, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives
- autoriser le Président du syndicat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget y compris les avenants éventuels.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Président



Michel BLASER

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous Préfecture de Saint Claude le 11/07/2008

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE REQUÊTE :
15 JUL. 2008
Contrôle de Légalité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : JURA
SIEA de la Mercantime

**DELIBERATION
DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du 26 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt six mai à 20 heures 30, le Conseil syndical du SIEA de la Mercantime, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BLASER Michel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6
Présents : 4
Absents : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 4
Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLASER Michel, Mme FORESTIER Catherine, M. LACROIX Régis, M. RENAUD Marcel

Procuration(s) :

Eta(ent) absent(s) :

M. BONIN Philippe, M. GAY Pierre

Eta(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. LACROIX Régis

Date de convocation
22/05/2017

OBJET : Eaux destinées à la consommation - Projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, la définition des périmètres de protection et l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine. Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil départemental du Jura

Date d'affichage
29/05/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/05/2017

et publication du :

29/05/2017

Monsieur le Président ouvre la séance. Il précise que son objet concerne le dossier de protection des captages d'eau du syndicat. Il rappelle qu'une délibération avait été prise par le Conseil syndical en date du 21 janvier 2016 pour approuver le projet d'arrêté préfectoral. Le délai de transmission de cette délibération étant dépassé, il convient de délibérer de nouveau.

D'autre part, il convient de délibérer pour solliciter les financeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure administrative et celle des travaux d'aménagements.

Ce projet d'arrêté préfectoral a été défini à partir des propositions de l'hydrogéologue agréé et transmis par la délégation territoriale du Jura de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour le point d'eau suivant :

● **Source de Maffay**

A la suite de cet exposé, le Conseil syndical, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'arrêté préfectoral,

DEMANDE l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et la mise en place des périmètres de protection du point d'eau désigné ci-dessus,

PREND l'engagement

- de conduire à son terme la procédure de définition des périmètres de protection du point d'eau et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,



SIEA de la Mercantime
Mairie - 230, route du Pont de la Pyle 39260 MAISOD

- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- d'inscrire à son budget, outre les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires, notamment celles liées aux frais de procédure (enquête publique, frais de géomètre, commissaire-enquêteur, frais de publicité, reprographie, frais d'hypothèques....),
- d'étudier, en vue d'un éventuel accord à l'amiable, les demandes d'indemnisation liées aux travaux de dérivation des eaux ou aux servitudes instituées par la mise en place des périmètres de protection, et à défaut d'accord, d'indemniser les usagers de l'eau, les propriétaires, locataires et autres ayants - droits concernés soit par la dérivation des eaux, soit par les mesures de protection, des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés auprès de la juridiction compétente,

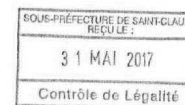
CONFIE la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage au Bureau d'Etudes CAILLE pour la mise en œuvre de la procédure administrative qui va comprendre notamment :

- la réalisation des plans des périmètres de protection au 1/2000 ou 1/2500,
- la réalisation des plans et états parcellaires avec recherche des propriétaires réels,
- la constitution du dossier d'enquête publique,
- les notifications par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de protection rapprochée, ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés (avis d'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et arrêté préfectoral de DUP),

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental du Jura et de l'Agence de l'eau pour la mise en œuvre de la procédure administrative dont le montant ht est estimé à 11.308,55 €.

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental du Jura et de l'Agence de l'eau pour la mise en œuvre des travaux d'aménagements dont le montant ht est estimé à 18.356,50 €.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maisod
Le Président, Michel BLASER



SIEA de la Mercantime
Mairie - 230, route du Pont de la Pyle 39260 MAISOD

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

09/02/2018

N° E18000014 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 08/02/2018, la lettre par laquelle la préfecture du Jura demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement (SIEA) de la Mercantine relative à la déclaration d'utilité publique concernant la protection des captages de la source de Maffay sur les communes de Maisod et Charchilla ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

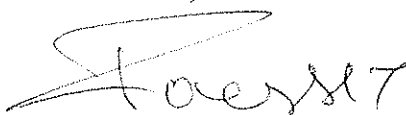
ARTICLE 1 :Monsieur Thierry PELLETIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à la préfecture du Jura, au SIEA de la Mercantine et à Monsieur Thierry PELLETIER.

Fait à Besançon, le 09/02/2018

Le Président,



Xavier Faessel

PRÉFET DU JURA

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'Environnement

Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la Mercantaine (SIEA)

Arrêté n° DCPAT-BE-20180215-004
**Mise en place des périmètres de protection
de la source de Maffay**

**Traitement et distribution au public de l'eau destinée
à la consommation humaine**

- Enquête publique -

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 à L.1321-3, et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.110-1, R.111-1 à R.112-24 relatifs aux procédures d'enquêtes préalables de droit commun ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, L.214-18 sur les débits réservés, L.215-13 relatif à la dérivation des eaux et R.214-1 à R.214-60 sur les procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la Mercantaine du 26 mai 2017 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source de Maffay et à autoriser le syndicat à traiter et à distribuer au public de l'eau ;

Vu le dossier constitué et notamment le rapport de l'hydrogéologue agréé du 17 novembre 2009 ;

Vu la demande de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté - unité territoriale du Jura - en date du 26 janvier 2018 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Besançon du 9 février 2018 portant désignation de M. Thierry PELLETIER, ingénieur méthodes en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20170125-001 du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé, dans les formes prescrites aux articles R.111-1 à R.112-24 du code de l'expropriation, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir de la source de Maffay ;
- de la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

Le maître d'ouvrage est le syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la Mercantaine dont le siège est situé à la mairie de Maisod (39260), ou toute information pourra être obtenue auprès de son président M. Michel BLASER (tel : 03 84 42 32 46).

Cette enquête se déroulera du lundi 19 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Maisod et de Charchilla.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- en mairie de Charchilla : le lundi de 14h00 à 18h30, le mardi de 08h00 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 18h00, le vendredi de 14h00 à 18h00 ;

- en mairie de Maisod : le lundi de 14h15 à 18h15, le mardi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 15h30 et le vendredi 10h00 à 12h00.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Maisod, 230 rue du Pont de la Pyle, 39360 Maisod (Tel : 03 84 41 10 63) où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur qui l'annexera au registre ouvert à cet effet.

Article 3 : M. Thierry PELLETIER, ingénieur méthodes en retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra personnellement les observations du public :

- à la mairie de Maisod : le lundi 19 mars 2018 de 14h15 à 16h15

- à la mairie de Charchilla : le samedi 24 mars 2018 de 10h00 à 12h00

- à la mairie de Charchilla : le jeudi 29 mars 2018 de 16h00 à 18h00

- à la mairie de Maisod : le jeudi 5 avril 2018 de 14h00 à 16h00

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département du Jura, Le Progrès » et « La Voix du Jura », au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire des journaux sera joint au dossier d'enquête de la commune de Maisod dès leur publication.

De même, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage. Cette formalité incombe au maire qui doit le certifier.

Article 5 : à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos, signés par les maires des communes concernées, qui les transmettront dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile, y compris l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet.

Il transmettra son rapport, ses conclusions et le dossier d'enquête au préfet du Jura, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

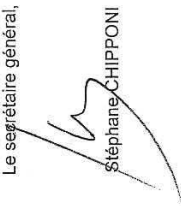
Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur chargée de l'enquête d'utilité publique sont communiquées sur leur demande aux personnes intéressées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le président du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la Mercantime, les maires des communes de Charchilla et de Maisod, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté – unité territoriale du Jura, au tribunal administratif de Besançon et au cabinet Caille.

Une mention de cet arrêté sera également mise en ligne sur le site Internet de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **15 FEV. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane CHIPPONI

Annonces légales

ENQUÊTES PUBLIQUES

257543

COMMUNE DE PASSENNANS

Avis d'enquête publique unique Plan local d'urbanisme de Passenans et zonage d'assainissement de Passenans

Par arrêté du 27 FÉVRIER 2018, le maire de PASSENNANS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Passenans et le zonage d'assainissement de Passenans.
M. Denis CONTE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie de Passenans du 24 mars 2018 au 25 avril 2018 aux jours et heures suivants : du mardi au samedi de 9h30 à 11h30.
Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Passenans :

- Samedi 24 mars 2018 de 9h30 à 11h30
- Jeudi 5 avril 2018 de 9h30 à 11h30
- Mardi 17 avril 2018 de 9h30 à 11h30
- Samedi 21 avril 2018 de 9h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU et le zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Passenans. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Passenans, 65 rue de l'Asile 39230 PASSENNANS ou par voie électronique via les adresses internet suivantes : Pour le PLU : <http://passenansmairie.jimdo.com/plu-dossier/> Pour le zonage d'assainissement : <http://passenansmairie.jimdo.com/plu-zonage-assainissement>

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le PLU et le zonage d'assainissement pourront faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de PASSENNANS à l'adresse suivante : Mairie de Passenans, 65 rue de l'Asile 39230 PASSENNANS.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Mairie de Passenans, 65 rue de l'Asile 39230 PASSENNANS, en préfecture et sur le site internet : <http://passenansmairie.jimdo.com/plu-dossier/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à PASSENNANS LE 01 Mars 2018
Le Maire, D.LABRE

257649

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ere insertion

Demande de déclaration d'utilité publique des travaux de protection de la source de Maffay sur le territoire des communes de Maisod et de Charchilla
Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de La Mercantinière
Par arrêté préfectoral n° 20180215-001 du 15 février 2018 a été prescrite une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique visant à instituer les périmètres de protection de la source de Maffay et à autoriser le SIEA de La Mercantinière à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage.

Le maître d'ouvrage est le syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de La Mercantinière dont le siège est situé à la mairie de Maisod (39260). Cette enquête se déroulera du lundi 19 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Maisod et de Charchilla.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- en mairie de Charchilla : le lundi de 14h00 à 18h30, le mardi de 08h00 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 18h00, le vendredi de 14h00 à 18h00 ;
- en mairie de Maisod : le lundi de 14h15 à 18h15, le mardi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 15h30 et le vendredi 10h00 à 12h00.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Maisod, 230 rue du Pont de la Pyle, 39260 Maisod

(Tél : 03 84 42 32 46) où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur qui l'annexera au registre ouvert à cet effet. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Thierry PELLETIER, ingénieur méthodes en retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra personnellement les observations du public :

- à la mairie de Maisod : le lundi 19 mars 2018 de 14h15 à 16h15
- à la mairie de Charchilla : le samedi 24 mars 2018 de 10h00 à 12h00
- à la mairie de Charchilla : le jeudi 29 mars 2018 de 16h00 à 18h00
- à la mairie de Maisod : le jeudi 5 avril 2018 de 14h00 à 16h00

Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies de Charchilla et de Maisod, ou à la préfecture du Jura - bureau de l'environnement (sur le site internet www.jura.gov.fr).

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique.



VOIX DU JURA

**JEUDI 08 MARS 2018
N° 3824**

18, rue de Ronde-B.P. 173
Lons-le-Saunier Cedex
Tél. : 03 84 87 16 16
Fax : 03 84 24 37 90

► **VOIX DU JURA** est éditée par la **SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA PRESSE RÉGIONALE S.A.** constituée le 26 mai 1899 au capital de 357.500 euros
Inscrite au RCS sous le N° 570 801 662
Adresse : 28, rue Théron de Montagué - B.P. 72137 - 31017 Toulouse Cedex 2
Tél. : 05 61 99 44 44 - Fax : 05 61 62 19 32
► Président : **Francis GAUNAND**
► Directeur de la publication : **Francis GAUNAND**
► Directeur délégué : **Philippe RIFFLET**
► Principal associé : **La Presse Régionale S.A.**
► Publicité : **HEBDOS COMMUNICATION**
► Directeur commercial : **Nicolas DENNINGER** Tél. : 0 810 000 421 - Fax : 03 84 47 62 73

257837

Avis d'appel public à concurrence

Nom et adresse de l'acheteur : Commune de Lons-le-Saunier - 4 avenue du 44e R.I. - BP 70340 - 39015 Lons-le-Saunier cedex, téléphone : 03 84 47 29 16

Principale activité de l'entité adjudicatrice : exploitation réseau eau potable
Objet du marché : Travaux de terrassement, fourniture et pose de canalisations d'eau potable - Année 2018

Type de marché de travaux : Exécution
La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC
Caractéristiques principales : Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et reprise de branchements (environ 2 500 m). Variante exigée sur la nature de tuyau (aucune autre variante ne sera acceptée).

Lieux d'exécution des travaux : 39000 LONS LE SAUNIER - 39570 COURBOUZON (Avenue du Commandant de Villard, Rue des Lilas, Avenue Henri Grenat, Rue du Docteur Jean Michel, Rue du Capitaine Dumas, Chemin des Recons, Rue Maurice Chevassu, Route de Beuregard)

Désignation des lots : Lot unique.
L'exécution du marché est soumise à conditions particulières : Marché dont l'exécution comporte des éléments à caractère social en application de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
Délais d'exécution : 26 semaines

Cautionnement et garanties exigées : garantie à première demande pour versement d'avance

Modalités de financement : Budget annexe Eau - Section d'investissement - Fonds propres et subvention escomptée de l'agence de l'eau au taux de 50 %

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs attributaire du marché, le cas échéant : groupement conjoint avec mandataire solidaire
Unité monétaire utilisée : Euro

Langue pouvant être utilisée dans l'offre : Français

Conditions de participation : Critères de sélection des candidatures : garanties et capacités techniques et financières, capacités professionnelles

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Justifications fixées dans le règlement de consultation

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte article 27 du Décret n° 2016-360 du 25/03/16

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération : Prix des prestations 40 % ; Valeur technique 60 % (moyens matériels et humains affectés au chantier 20 % ; Qualité des fournitures 20 % ; Méthodologie et phasage du chantier 20 %)

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres
Date limite de réception des offres : 29/03/2018 à 12h

Autres renseignements : Se référer au règlement de consultation

Renseignements techniques : Mme PICTON - téléphone : 03 84 47 88 74

Renseignements administratifs : Mme MULLOT - téléphone : 03 84 47 85 77

Obtention du cahier des charges : <http://ville-lons.marcoweb.fr>

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées : envoi par pli recommandé avec A/R ou remise contre récépissé à : Commune de Lons-le-Saunier - Pôle Marchés Publics (2ème étage) - 4 avenue du 44e R.I. - BP 70340 - 39015 Lons-le-Saunier cedex, ou par voie électronique à : <http://ville-lons.marcoweb.fr>

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, téléphone : 03 81 82 60 00, télécopieur : 03 81 82 60 01

Renseignements concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif
Date d'envoi de l'avis à la publication : 06/03/2018

257634

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DENOMINATION ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR :
Communauté de Communes de ARBOIS - POLIGNY - SALINS - COEUR DU JURA
La Tour - 2A Les Mélincois - 39110 SALINS LES BAINS

UNITÉ MONÉTAIRE:
L'unité monétaire pour le marché est l'Euro.

Les dossiers devront être rédigés en langue Française.
Délai de validité des offres : 120 jours.

MODE DE PASSATION : Procédure Adaptée en application de l'article 42.2° de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27, 34, 38 à 45, 48 à 64 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

OBJET DU MARCHÉ:
Réfection de voirie route du Fort Saint André (1 500 m)

Lieu d'exécution : Commune de SALINS LES BAINS
MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER:

Le Dossier de Consultation des Entreprises doit être téléchargé à l'adresse internet suivante: <https://tirap.doubletrade.net/accueil/>

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES: LUNDI 26 MARS 2018 à 12h00

Communauté de Communes de ARBOIS POLIGNY SALINS COEUR DU JURA
La Tour - 2A Les Mélincois - 39110 SALINS LES BAINS

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

1. Garanties et capacités techniques et financières
2. Références professionnelles

Les critères de jugement des offres pondérés sont les suivants :

1. Prix des prestations 60 %
2. Valeur Technique 30 %
3. Délai 10 %

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Renseignements Administratifs et Techniques

CABINET d'ETUDES ANDRE
12, rue Jean Mermoz BP 52301 PONTARLIER CEDEX

M. CORNIER Cedric Tél : 03 81 39 29 25 - Fax : 03 81 46 46 57

Email : comrier@cabinet-andre.fr

DATE D'ENVOI DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE: JEUDI 1er MARS 2018

- Journal habilité à publier des Annonces légales dans le département du Jura. legales@presse-regionale.fr 05 61 99 44 48
- Impression : Imprimerie ROTIMPRES Ayguaviva (Girona, Espagne)
- Imprimé sur du papier fabriqué dans l'Union Européenne (France, Allemagne, Belgique...) référence EU Ecolabel
- Papier certifié FSC et PEFC composé de fibres 100% recyclées
- Eutrophisation : Ptot 0,009 kg/tonne
- ISSN n° 1143 - 2381
- Commission paritaire n° 1121 C 85545
- Dépôt légal : à parution
- Abonnement : un an 72,00 euros



Annonces légales

MARCHÉS PUBLICS

D258555

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1) Maître d'ouvrage qui passe les marchés :
COMMUNE DE LARNAUD 1 Place Eugène Forêt 39140 LARNAUD
2) Type de procédure : Procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
3) Objet du marché : Construction d'un bâtiment multi-services
4) Numéro et désignation des lots : les entreprises ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots.
Lot 01 - Travaux de maçonnerie et VRD
Lot 02 - Travaux de charpente MOB et bardages bois / zinguerie
Lot 03 - Travaux de couverture et bardages bacs acier
Lot 04 - Travaux d'étanchéité
Lot 05 - Travaux de menuiseries extérieures aluminium
Lot 06 - Travaux de menuiseries intérieures bois
Lot 07 - Travaux de doublages, cloisons et peintures
Lot 08 - Travaux de faux-plafonds
Lot 09 - Travaux de revêtements de sols scellés et faïences
Lot 10 - Travaux de plomberie sanitaires
Lot 11 - Travaux de chauffage et ventilation simple flux
Lot 12 - Travaux d'électricité et courants faibles
5) Délai d'exécution :
8 mois (durée totale TCE y compris période de préparation), démarrage prévisible : JUIN 2018.
6) Justifications à produire :
Déclarations et attestations prévues aux articles 48 et 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Capacités de l'entreprise à respecter les délais et références pour travaux similaires, y compris éventuellement pour les entreprises déclarées en sous-traitance.
7) Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés article 6 du règlement de consultation
8) Variantes :
Les variantes par rapport à l'objet du marché sont autorisées.
9) Délais de validité des offres :
120 jours à compter de la date limite de remise des offres.
10) Renseignements complémentaires : Renseignements administratifs :
Monsieur le Maire de LARNAUD, place Eugène Forêt - 39140 LARNAUD
Tél. 03.84.44.43.00 mairie.larnaud@wanadoo.fr
Tél. 06.33.66.56.55 Philippe ANTOINE, Maire de Larnaud Renseignements techniques :
Cabinet F. BOIS architecte dplg, 10 bd Gambetta, 39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél. 03.84.24.46.88 - Fax 03.84.24.27.34 bois.archi@laposte.net
Il est précisé que les offres ne pourront pas être transmises par voie électronique.
11) Retrait du dossier : dossier à télécharger sur : www.plessy.fr
12) Date limite et lieu de réception des candidatures :
Le mardi 24 avril 2018 à 17 heures
Mairie de LARNAUD, place Eugène Forêt - 39140 LARNAUD
Attention : la mairie sera fermée du 09 au 18 avril 2018 inclus.
13) Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence :
12 mars 2018



08 26 39 00 12

0,15 euro/mn

ENQUÊTES PUBLIQUES

258583

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2^{ème} insertion

DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE PROTECTION DE LA SOURCE DE MAFFAY SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAISOD ET DE CHARCHILLA - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA MERCANTINE

Par arrêté préfectoral n° 20180215-001 du 15 février 2018 a été prescrite une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique visant à instituer les périmètres de protection de la source de Maffay et à autoriser le SIEA de La Mercantine à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage.
Le maître d'ouvrage est le syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la Mercantine dont le siège est situé à la mairie de Maisod (39260).
Cette enquête se déroulera du lundi 19 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Maisod et de Charchilla.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
- en mairie de Charchilla : le lundi de 14h00 à 18h30, le mardi de 08h00 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 18h00, le vendredi de 14h00 à 18h00 ;
- en mairie de Maisod : le lundi de 14h15 à 18h15, le mardi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 15h30 et le vendredi 10h00 à 12h00.
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Maisod, 230 rue du Pont de la Pyle, 39260 Maisod
(Tél : 03 84 42 32 46) où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur qui l'annexera au registre ouvert à cet effet. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
M. Thierry PELLETIER, ingénieur méthodes en retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.
Il recevra personnellement les observations du public :
- à la mairie de Maisod : le lundi 19 mars 2018 de 14h15 à 18h15
- à la mairie de Charchilla : le samedi 24 mars 2018 de 10h00 à 12h00
- à la mairie de Charchilla : le jeudi 29 mars 2018 de 16h00 à 18h00
- à la mairie de Maisod : le jeudi 5 avril 2018 de 14h00 à 18h00
Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies de Charchilla et de Maisod, ou à la préfecture du Jura - bureau de l'environnement (sur le site internet www.jura.gouv.fr).
La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique.

258585



AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE PIERRE MORTE ET D'UNE SECTION DU CHEMIN RURAL N°12

Par arrêté municipal en date du 13 mars 2018, le Maire de la Commune de MONTMOROT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation du Chemin Rural, dit de Pierre Morte, depuis l'intersection avec la rue de Pierre Morte jusqu'à la parcelle cadastrée section AR n° 60 et d'une section du Chemin Rural n° 12 entre la parcelle cadastrée section AV 732 et la limite de la parcelle cadastrée section AV n° 729.
Madame Yolande GUYOTON a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.
L'enquête publique se déroulera à la Mairie de MONTMOROT, du mercredi 11 avril 2018 au mercredi 25 avril 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 10h00 à 12h00.
Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie, le vendredi 13 avril de 14h30 à 16h30 et le samedi 21 avril de 10h00 à 12h00.
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie ou par courrier à transmettre à Madame Yolande GUYOTON, Commissaire Enquêteur, résidant 6, rue Anne Franck 39000 LONS LE SAUNIER.

Mairie de MONTMOROT, 2 Place de la Mairie BP 9 39570 MONTMOROT

SUCCESSIONS VACANTES

Annonces légales Une information indispensable

Selon l'Arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, le tarif au millimètre colonne des annonces légales de VOIX DU JURA est fixé à 1,82 euros HT pour le département du Jura (39) pour l'année 2018. Le tarif des annonces est ensuite calculé selon les prescriptions et présentation imposées par ledit Arrêté. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

DIVERS

D258745

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU SCOT DU PAYS LÉDONIEN

Par délibération n°255 du comité syndical du PETR du Pays lédonien en date du 21 février 2017, conformément aux dispositions de l'article L143-17 du Code de l'Urbanisme, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien a été prescrite. Elle concerne 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté d'agglomération de l'Espace Communautaire Lons Agglomération, la Communauté de communes Région d'Orgelet, la Communauté de communes du Pays des Lacs, la Communauté de communes Bresse Haute Saône, la Communauté de communes Porte du Jura, et la Communauté de communes de la Petite Montagne. Cette délibération fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de cette révision de schéma qui sont les suivantes :
- communications sur le site internet du Pays lédonien,
- mise à disposition du public aux sièges du Pays lédonien et de chaque EPCI :
o des documents du dossier SCOT : diagnostic et état initial de l'environnement, PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs),
o d'un registre de concertation,
- organisation d'au moins une réunion publique.
La délibération n°255 du comité syndical est affichée pendant un mois au siège du PETR du Pays lédonien, ainsi que dans les mairies des communes concernées et que dans les sièges des EPCI membres. D'autre part, elle est consultable à tout moment au siège du PETR du Pays lédonien.

258594
La Directrice régionale des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de M. CARLOT Roger décédé le 16/01/2009 à CHAMPAGNOLE (39) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0212007233/CM.

258592
La Directrice régionale des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de M. CHOULOIT Philippe décédé le 28/04/2015 à LONS LE SAUNIER (39) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0218002372/CM.

258593
La Directrice régionale des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de Mme CHIAVEGATO Elisa décédée le 09/08/2013 à LONS LE SAUNIER (39) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 021800895/CM.

258591
La Directrice régionale des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de M. CAMUS Jean-Claude décédé le 07/04/2016 à DOLE (39) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0218011609/CM.

258579
La Directrice régionale des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de M. GUERAUD Louis décédé le 16/05/2011 à DOLE (39) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0212004139/CM.

258580
La Directrice régionale des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de M. CLODY Stéphane décédé le 28/05/2014 à LONS LE SAUNIER (39) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0212007250/CM.

258581
La Directrice régionale des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de M. MARADAN SERGE décédé le 01/09/2008 à SAINT CLAUDE (39) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0212007231/CM.

258744
Par décision du TGI de LONS LE SAUNIER en date du 14/02/2018 la Directrice régionale des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme COLL Marguerite veuve SPIESS décédée le 26/02/2016 à LONS LE SAUNIER (39). Réf. 0218026576/SG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.



05 61 99 44 48

legales1@presse-regionale.fr

JEUDI 22 MARS 2018
N° 382618, rue de Ronde-B.P. 173
Lons-le-Saunier Cedex
Tél. : 03 84 87 16 16
Fax : 03 84 24 37 90

► VOIX DU JURA est éditée par la SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA PRESSE RÉGIONALE S.A.
constituée le 26 mai 1899 au capital de 357.500 euros
Inscrite au RCS sous le N° 570 801 662

Adresse : 28, rue Thérion de Montaugé - B.P. 72137 - 31017 Toulouse Cedex 2
Tél. : 05 61 99 44 44 - Fax : 05 61 62 19 32

► Président : **Francis GAUNAND**► Directeur de la publication : **Francis GAUNAND**► Directeur délégué : **Philippe RIFFLET**► Principal associé : **La Presse Régionale S.A.**► Publicité : **HEBDOS COMMUNICATION**► Directeur commercial : **Nicolas DENNINGER** Tél. : 0 810 000 421 - Fax : 03 84 47 62 73

► Journal habilité à publier des Annonces légales dans le département du Jura.
legales1@presse-regionale.fr 05 61 99 44 48

► Impression : Imprimerie ROTIMPRESS Ayguaviva (Gironne, Espagne)

► Imprimé sur du papier fabriqué dans l'Union Européenne (France, Allemagne, Belgique...) référence Ecolabel.

► Papier certifié FSC et PEFC composé de fibres 100% recyclées

► Eutrophisation : Ptot 0,009 kg/tonne

► ISSN n° 1143 - 2381

► Commission paritaire n° 1121 C 85545

► Dépôt légal : à parution

► Abonnement : un an 72,00 euros



tions familiales particulières (veuvage, par exemple), des pièces complémentaires peuvent être demandées.

Audition préalable des futurs époux

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. S'il l'estime nécessaire, il peut également s'entretenir séparément

lieu, en cas d'impossibilité de le faire, elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil. L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française. Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par

Contestation du dossier de mariage

Que ce soit avant ou après l'audition, la mairie ne peut pas d'elle-même refuser un dossier de mariage. Mais elle peut demander au procureur de la République d'interdire la célébration du mariage souhaité.

contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

SIE DU PLATEAU DES ROUSSES

M. JEAN-SEBASTIEN LACROIX - PRESIDENT
MAIRIE

281, rue Pasteur - 39220 Les Rousses

Tél : 03.84.60.01.52 - Fax : 03.84.60.07.55

mél : contact@mairielesrousses.fr

web : <http://mairielesrousses.fr>

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux d'optimisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable des Rousses

Référence acheteur : 032018

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots ; non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

4 - Valeur technique de l'offre

1,5 - Délai d'exécution, phasage et gestion des coupures

4,5 - Prix

Renseignements administratifs :

SIE DU PLATEAU DES ROUSSES

Mme BERTHERAT ou Mme CUENOT

Mairie - 281, rue Pasteur - BP 9 - 39220 Les Rousses

Tél : 03.84.60.01.52 - Fax : 03.84.60.07.55

mél : contact@mairielesrousses.fr

Renseignements techniques :

CABINET MONTMASSON

M. RICHARD Joan

Tél : 04.50.57.04.45

mél : cabinet.montmasson@montmasson.fr

Remise des candidatures : 14/05/18 à 11h30 au plus tard.

à l'adresse :

SIE DU PLATEAU DES ROUSSES

Mairie - 281, rue Pasteur - BP 9

39220 Les Rousses

Tél : 03.84.60.01.52 - Fax : 03.84.60.07.55

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 05/03/18

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://mairielesrousses.fr>

877759900

AVIS

Avis administratifs



ONF
Agence Territoriale du Jura
Travaux de remeandrement
des ruisseaux de la Forêt de Chaux
sur les communes
de Chissey-sur-Loue, Chatelay,
Etrepigny, Germigney et Plumont

Par arrêté préfectoral n° 2018-02-26-03 du 26 février 2018, le Préfet du Jura a autorisé, au titre de la Loi sur l'Eau, les travaux de remeandrement des ruisseaux de la Forêt de Chaux sur les communes de Chissey-sur-Loue, Chatelay, Etrepigny, Germigney et Plumont au bénéfice de l'ONF Agence Territoriale du Jura.

L'intégralité de cet arrêté est consultable à la Préfecture du Jura, sur le site internet des services de l'Etat ou en Mairie des communes de Chissey-sur-Loue, Chatelay, Etrepigny, Germigney et Plumont.

Le Chef du Pôle Eau, Frédéric CHEVALLIER

877603300

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1^{ÈRE} INSERTION

Demande de déclaration d'utilité publique
des travaux de protection de la source de Maffay
sur le territoire des communes de Maisod et de Charchilla

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement
de La Mercantaine

Par arrêté préfectoral n° 20180215-001 du 15 février 2018 a été prescrite une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique visant à instituer les périmètres de protection de la source de Maffay et à autoriser le SIEA de La Mercantaine à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage.

Le maître d'ouvrage est le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de La Mercantaine dont le siège est situé à la Mairie de Maisod (39260).

Cette enquête se déroulera du lundi 19 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Maisod et de Charchilla.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les Mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- En Mairie de Charchilla : Le lundi de 14 h 00 à 18 h 30, le mardi de 8 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00, le vendredi de 14 h 00 à 18 h 00 ;

- En Mairie de Maisod : Le lundi de 14 h 15 à 18 h 15, le mardi de 10 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 13 h 30 à 15 h 30 et le vendredi 10 h 00 à 12 h 00.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de Maisod - 230 rue du Pont de la Pyle - 39260 Maisod (Tél : 03.84.42.32.46) où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur qui l'annexera au registre ouvert à cet effet. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Thierry PELLETIER, ingénieur méthodes en retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra personnellement les observations du public :

- A la Mairie de Maisod : Le lundi 19 mars 2018 de 14 h 15 à 16 h 15

- A la Mairie de Charchilla : Le samedi 24 mars 2018 de 10 h 00 à 12 h 00

- A la Mairie de Charchilla : Le jeudi 29 mars 2018 de 16 h 00 à 18 h 00

- A la Mairie de Maisod : Le jeudi 5 avril 2018 de 14 h 00 à 16 h 00

Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur dans les Mairies de Charchilla et de Maisod, ou à la Préfecture du Jura - Bureau de l'Environnement (sur le site internet www.jura.gouv.fr).

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique.

876656600

APPELS D'OFFRES AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

04 72 22 24 25

lp@leprogres.fr

AVIS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

2^{ÈME} INSERTION

**Demande de déclaration d'utilité publique
des travaux de protection de la source de Maffay
sur le territoire des communes de Maisod et de Charchilla**

**Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement
de La Mercantaine**

Par arrêté préfectoral n° 20180215-001 du 15 février 2018 a été prescrite une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique visant à instituer les périmètres de protection de la source de Maffay et à autoriser le SIEA de La Mercantaine à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage. Le maître d'ouvrage est le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de La Mercantaine dont le siège est situé à la Mairie de Maisod (39260).

Cette enquête se déroulera du **lundi 19 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus**, soit pendant 18 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Maisod et de Charchilla.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non rotables, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les Mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

En Mairie de Charchilla : Le lundi de 14 h 00 à 18 h 30, le mardi de 10 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00, le vendredi de 14 h 00 à 18 h 00 ;

En Mairie de Maisod : Le lundi de 14 h 15 à 18 h 15, le mardi de 10 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 13 h 30 à 15 h 30 et le vendredi 10 h 00 à 12 h 00.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de Maisod, 230 rue du Pont de Pyle, 39260 Maisod (Tél : 03.84.42.32.46) où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur qui annexera au registre ouvert à cet effet. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Thierry PELLETIER, ingénieur méthodes en retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra personnellement les observations du public :

A la Mairie de Maisod : Le lundi 19 mars 2018 de 14 h 15 à 16 h 15
A la Mairie de Charchilla : Le samedi 24 mars 2018 de 10 h 00 à 12 h 00

A la Mairie de Charchilla : Le jeudi 29 mars 2018 de 16 h 00 à 18 h 00

A la Mairie de Maisod : Le jeudi 5 avril 2018 de 14 h 00 à 16 h 00

Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur dans les Mairies de Charchilla et de Maisod, ou à la Préfecture du Jura - Bureau de l'Environnement (sur le site internet www.jura.gouv.fr).

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de commerce

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANÇON
1, rue Megevand - 25000 Besançon

Date : Résolution du plan et Liquidation judiciaire de la société :

A.A.D. Aide et Assistance à Domicile

N°481 193 746 RCS Lons-le-Saunier 3 chemin De Palente 25000 BESANCON, Etablissement dans le ressort : 18 avenue de la Paix 39100 DOLE. Date de cessation des paiements le 15/01/2018. Poursuite d'activité autorisée jusqu'au 31/05/2018. Liquidateur judiciaire : GUIGON Pascal 8 rue Louis Garnier 25000 BESANCON. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au BODACC. 2018EX0002 (GTC Besançon)

880735200

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
1, quai de Corse - 75198 Paris cedex 04

Par jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 13/03/2018 : Ouverture du redressement judiciaire de la société :

LUENDO COMMERCE FRANCE

414 138 842 RCS Lons-le-Saunier rue de Vallière - Pôle Commercial les Salines 39570 MONTMOROT. Date de cessation des paiements : 23/01/2018. Juge-Commissaire : Monsieur MARTIN Louis. Administrateur judiciaire : SELARL 2M, prise en la personne de Me Carole MARTINEZ 22, rue de l'Arcade 75008 PARIS avec mission de : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion. Administrateur judiciaire : SCP THEVENOT PARTNERS, prise en la personne de Me Jonathan EL BAZE 42 rue de Lisbonne 75008 PARIS avec mission de : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion. Mandataire judiciaire : SCP B.T.S.G. prise en la personne de Maître Marc SENECHAL 15 rue de l'Hôtel de Ville 92200 NEUILLY-SUR-SEINE. Mandataire judiciaire : SELAFA MJA prise en la personne de Me Lucile JOUVE 102 rue Du Faubourg Saint-denis 75479 PARIS Cedex 10. Les créanciers sont invités à produire leur titre de créances entre les mains du mandataire judiciaire dans le délai de deux mois à compter de la publication au BODACC de la présente décision.

880737300

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY
19, avenue du Parmelan BP 70259 - 74007 Annecy cedex

Par jugement du Tribunal de Commerce d'Annecy en date du 28/02/2018 CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF de la procédure de la Société :

L'AURE DU LAC

790 095 368 RCS Lons-le-Saunier 5, rue du Couchant -39000 Lons-le-Saunier

880738700

FichierÉditionAffichageHistoriqueMarque-pagesOutils?

SIEA: Eau Assainissement

←→

maisod.fr/?page_id=40

...

🏠↺50%🕒🖨️📄31☰

CultureEnquetes_publicuesFormationsImmobilierFournisseursGeomatiqueInformatiqueOffice_365PhotoPotagerSocialSportUtilesVideoFordChatComptes_Facebook

Périmètres de protection de la source de Maffay

MAISOD

Communauté de communes Jura sud

ACCUEIL

MAIRIE

HISTORIQUE

VIVRE À MAISOD

TOURISME

SIVOS SCOLAIRE EN SAPEY

SIEA: EAU ASSAINISSEMENT

ACTUALITÉS

SIEA: Eau Assainissement

SIEA: Eau Assainissement

Recherche

P

Périmètres de protection de la source de Maffay

Le « SIEA de la Mercantime » qui distribue l'eau sur les communes de Charchilla et Maisod, a lancé une étude pour définir les périmètres de protection de la source de Maffay. Cette étude arrive bientôt à son terme et par arrêté préfectoral N° 20180215-001, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique visant à instituer les périmètres de protection de la source de Maffay et à autoriser le « SIEA de la Mercantime » à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage, a été lancée.

Cette enquête se déroulera du **Lundi 19 Mars 2018** au **5 Avril 2018** sur le territoire des communes de **Charchilla** et **Maisod**.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique sont disponibles dans les mairies de Charchilla et de Maisod, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur en mairie de Maisod, 230 route du Pont de la Pyle 39260 MAISOD, siège de l'enquête publique (Tél: 03 84 42 32 46) ou par mail à l'adresse: maffay.siea@maisod.fr. Ces mails et courriers seront annexés au registre ouvert à cet effet.

Monsieur Thierry PELLETIER, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra personnellement le public:

A la mairie de Maisod, le lundi 19 mars 2018 de 14h15 à 16h15

A la mairie de Charchilla, le samedi 24 mars 2018 de 10h00 à 12h00

A la mairie de Charchilla, le jeudi 29 mars 2018 de 16h00 à 18h00

A la mairie de Maisod, le jeudi 5 avril 2018 de 14h00 à 16h00

A l'issue de l'enquête, les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles dans les mairies de Charchilla et de Maisod, sur le site Internet de Maisod (www.maisod.fr), ou à la Préfecture du Jura-bureau de l'environnement (sur le site internet www.jura.gouv.fr).

Avis d'enquête publique: [Avis d'enquête publique la Mercantime](#)

Plan des réseaux: Eau usée et Eau potable: [plan-general-eu-aep](#)

avril 2018

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Présentation aux agriculteurs du projet d'arrêté préfectoral pour la protection du **champ** **captant de la source de** **Maffay (Maisod)**

TERRES d'AVENIR

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
JURA

6/09/2016 – Delphine PARQUIN

Introduction

- Alimentation en eau potable des collectivités – soumise à des réglementations pour l'intérêt général
- **Périmètres de protection de captage**
 - **établis** autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine.
 - **définis** dans le **code de la santé publique** (article L-1321-2).
 - Rendus **obligatoires** pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la **loi sur l'eau du 03 janvier 1992**.
- **Objectif** : réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource

Plan – thèmes abordés

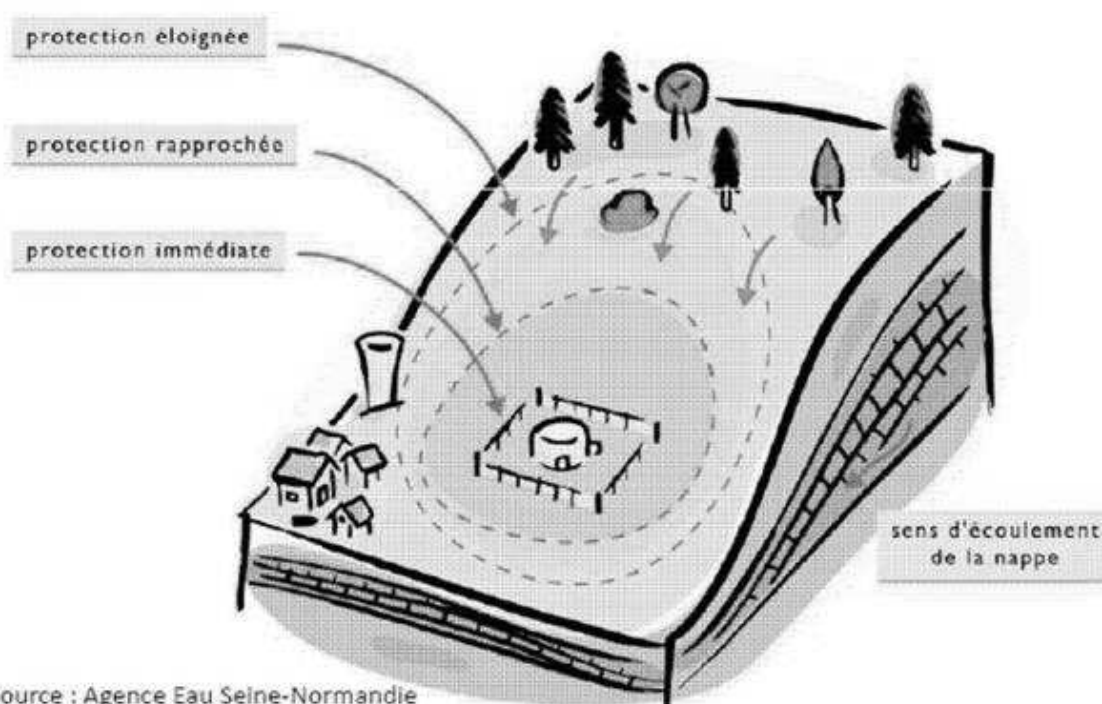


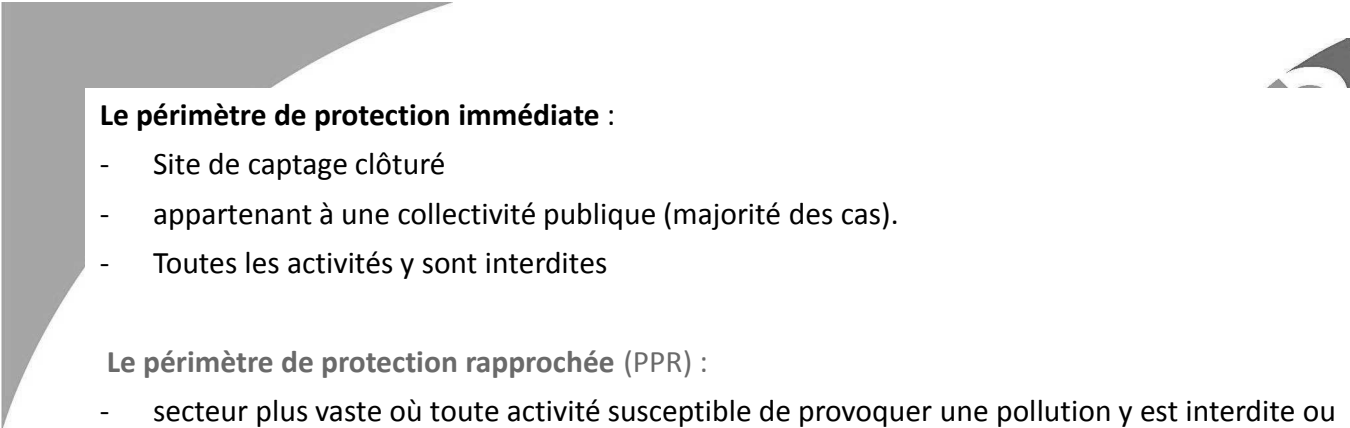
- 1) Les différents périmètres de protection de captage
- 2) Le champ captant
- 3) Le projet d'arrêté préfectoral :**
 - 3.1) **interdictions** dans les P.P.R.* (A et B)
 - 3.2) **activités réglementées** sur le P.P.R.

→ **Echanges sur les impacts éventuels, questions, remarques...**

*P.P.R. : Périmètre de Protection Rapproché

1. Les différents périmètres de protection de captage





Le périmètre de protection immédiate :

- Site de captage clôturé
- appartenant à une collectivité publique (majorité des cas).
- Toutes les activités y sont interdites

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) :

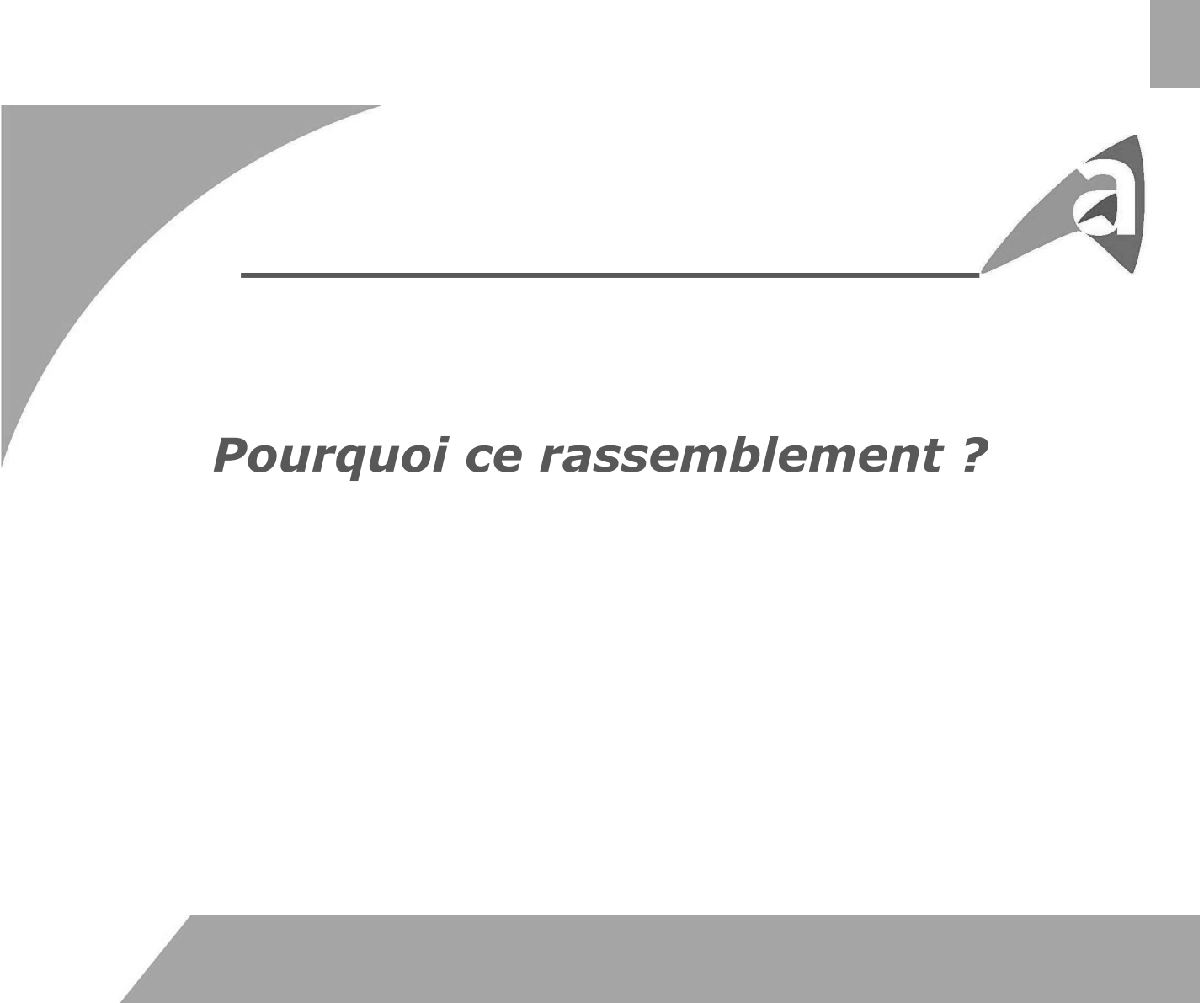
- secteur plus vaste où toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...).

→ Objectif : prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

Le périmètre de protection éloignée (PPE) :

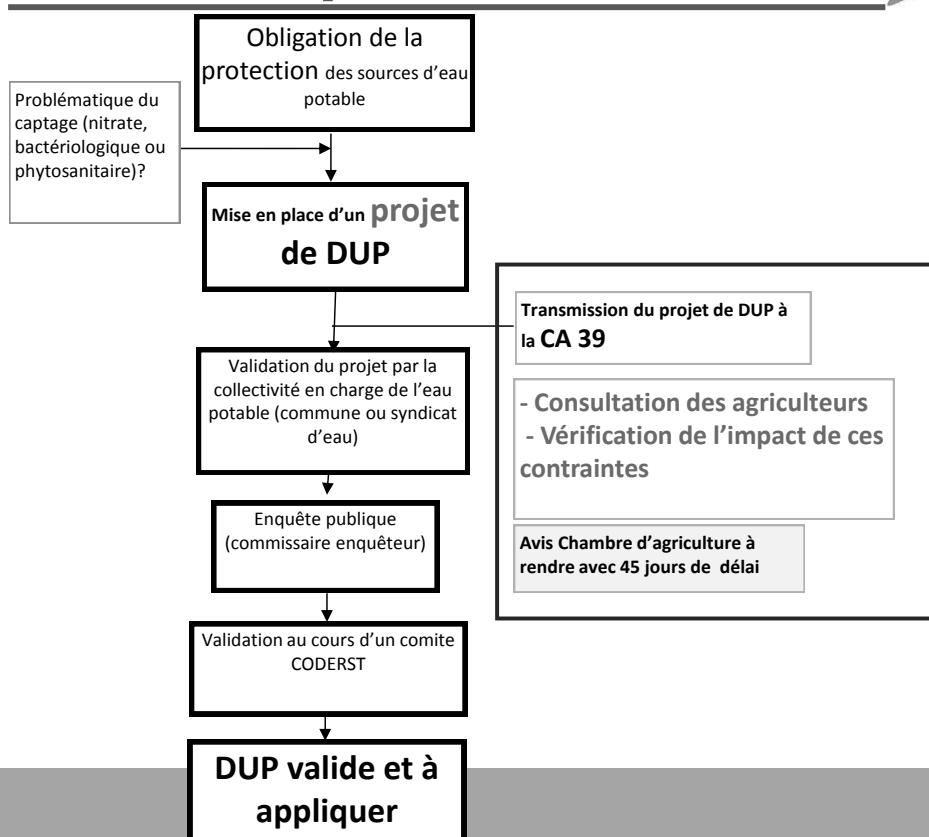
- Correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection **fixe les servitudes de protection** par déclaration d'utilité publique (DUP).



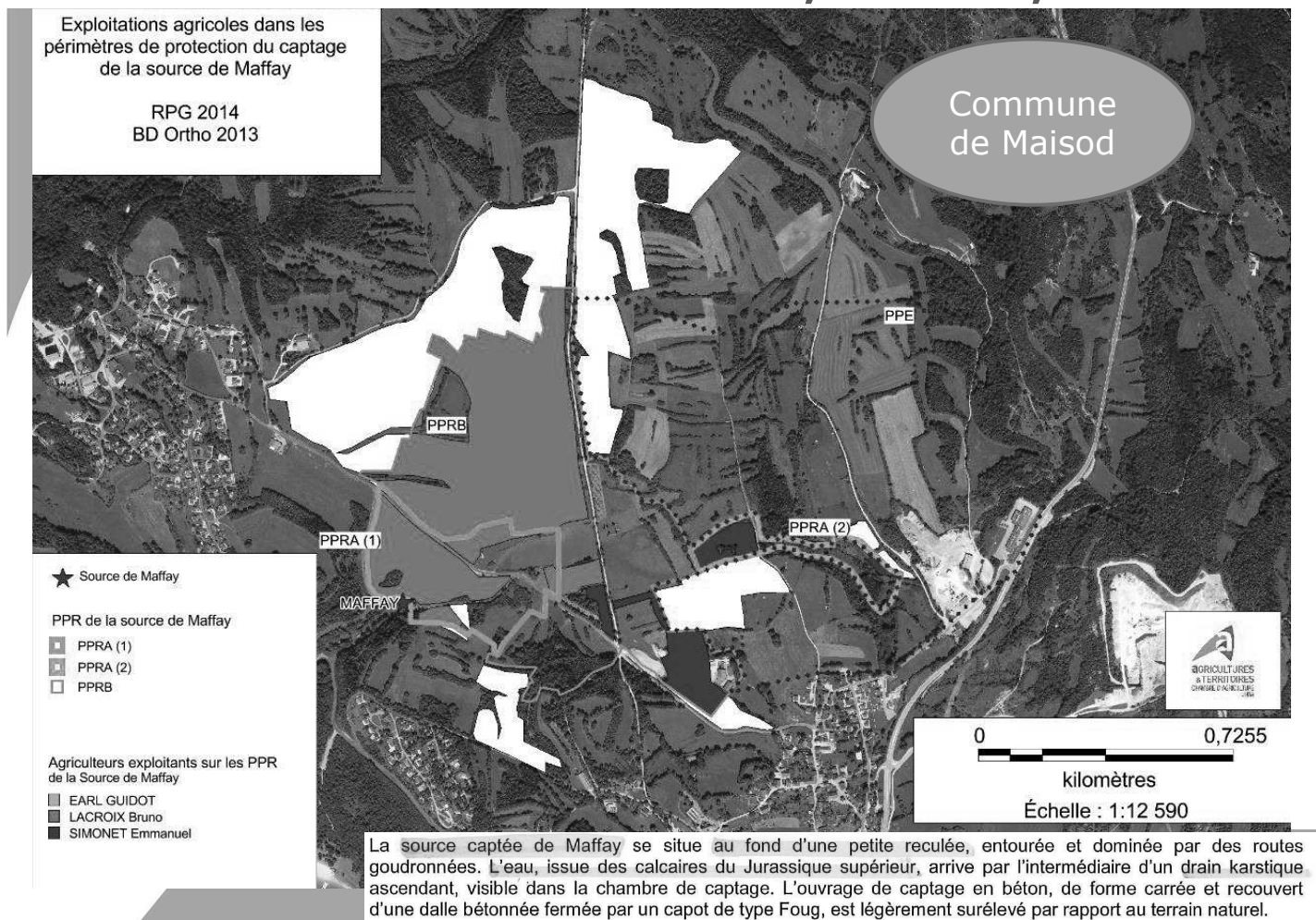
Pourquoi ce rassemblement ?

Procédures de protection des captages d'eau potable



2) Le champ captant de la source de Maffay

Visualisation des PPRA1, PPRA2, PPRB



Quelle qualité de l'eau à la source de Maffay ?

Analyses matières actives de produits phytosanitaires :

Sur 2 analyses réalisées sur eau brute :

- le 9 juin 2014 : **aucune détection de Matières Actives (MA)**
- le 13 mars 2016 : 1 MA détectée = Fipronil (0,02µg/L)

Rmq : <<limite à ne pas dépasser pour chaque MA = 0,1µg/L

A noter : Fipronil = insecticide /maïs - plus commercialisée depuis 2013 et également retrouvé dans l'analyse pesticides réalisée le même jour sur la source « Sous le Bois » à Crenans- proche de Maisod.

Nitrates : moyenne 2010-2016 : **5,5 mg/L** <<limites

Remarques :

- dose limite conseillée : 25mg/L
- maximum légal pour la consommation : 50 mg/L

Source données : ARS

Soit une bonne qualité de l'eau d'après les analyses dont on dispose.

Quelles mesures à mettre en œuvre?



Voir Projet d'arrêté préfectoral : Prescriptions et interdictions dans le P.P.R. a et P.P.R. b

→ Servitudes concernant les agriculteurs

Problématiques faces à ces interdictions?

Points clés du PROJET de l'Arrêté Préfectoral (AP)

➤ PPR A

- Interdiction stockage (même momentané) **tas fumier et engrais**
- interdiction épandage fumure **organique solide ET liquide (fumier, lisier, purin)**
- Fertilisation azotée **MINERALE :**
Apports <80uN/ha SAU/an
+ apports fractionnés
- interdiction **herbicides** et traitement du bois

→ cf détails sur AP

➤ PPR B

- Interdiction stockage **tas fumier et engrais** **HORS aire étanche**
- interdiction épandage **liquide (lisier, purin)**
- épandage **fumier autorisé** mais :
 - en période favorable (pas sur sol gelé, enneigé, en forte pluie, ou pente >7%)
 - sur sol aéré et assez profond (>20 cm)
 - Tenue plans épandage
- Fertilisation azotée **MINERALE ET ORGANIQUE :**
Apports <80uN/ha SAU/an
+ apports fractionnés
- **stockage effluents d'au moins 3 mois**

→ cf détails sur AP

➤ PPR A et PPR B

- Tenir un **cahier d'enregistrement des** engrais apportés ou plan de fumure
- Interdictions : **constructions, drainages, excavations...**
- Interdiction de **dépôts ensilage**
- Interdiction d'épandage de **boues de station** d'épuration
- **couvert végétal** hiver

LE PPR



Article 6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans ces zones, les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées, pour, le cas échéant, mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe.

Prescriptions générales :

- Le périmètre de protection rapprochée est une zone inconstructible.
- Les prairies permanentes existantes et les parcelles boisées seront maintenues.
- Les zones de friche seront maintenues en friche ou reconverties en bois ou prairies permanentes.

Le périmètre de protection rapprochée est subdivisé en 2 sous-périmètres distincts, respectivement dénommés **PPRA** et **PPRB**, dont les emprises sont précisées sur le document cadastral annexé à cet arrêté.

PPR A



Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- Les constructions de toute nature autres que celles nécessaires à l'alimentation en eau potable ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ouverture et l'exploitation d'excavations diverses susceptibles de porter atteinte au réservoir aquifère tels que les carrières, les plans d'eau ou les forages ou puits autres que ceux liés à l'exploitation ou à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'extraction de matériau alluvionnaire, les exhaussements et affouillements de sol ;
- l'installation de réservoir ou canalisations enterrés d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- la réalisation de réseau de drainage ;
- la recharge artificielle de la nappe ;
- les canalisations autres que celles nécessaires au transport des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les dépôts d'immondices, ensilage, déchets ménagers, agricoles et industriels ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;
- l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration ;
- l'épandage de fumure organique solide et liquide ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires herbicides et de traitement du bois ;
- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres des limites du périmètre de protection immédiate ;
- les terrains de camping.

Epandage
sur PPRA?

Tas de
fumier
sur
PPRA?

PPR A (suite) – apports engrais minéraux et produits phytosanitaires

Activités réglementées :

□ **Pratiques agricoles**

Les dispositions du Code de Bonnes Pratiques Agricoles, objet de l'arrêté du 22 novembre 1993, sont rendues d'application obligatoire.

Les quantités d'engrais apportées doivent être consignées par les exploitants agricoles dans un cahier d'enregistrement.

Ce registre devra comporter au moins les informations suivantes : n° de parcelle, produit, quantité, date, conditions météorologiques.

La tenue de ce registre n'est pas nécessaire si les apports d'engrais font l'objet de plans de fumure à la parcelle et de bilans annuels établis par un organisme compétent.

Ces informations doivent être tenues à disposition de l'autorité sanitaire.

Réalisable?
Soit environ 20m3 lisier
Ou 15 To de fumier

Fertilisation azotée minérale :

- inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an.
- Les apports doivent être fractionnés et tenir compte des reliquats d'azote disponibles.
- Implantation d'un couvert végétal d'hiver pour limiter les risques de lessivage après récolte.

prairies
permanentes
ou - Cultures
hiver/P?

PPR A – parcelles forestières (suite)

□ **Exploitation des parcelles forestières**

Les parcelles boisées concernées par ce périmètre de protection rapprochée A doivent conserver leur vocation forestière. Les coupes rases de moins de 4 hectares, en amont du captage, devront faire l'objet d'une information auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la MERCANTINE.

« Est considérée comme coupe rase toute coupe de la totalité des arbres du peuplement la même année qui ne s'inscrit pas dans un cycle de coupes progressives de régénération ou qui n'est pas dictée par des raisons sanitaires (cas des peuplements scolytés) ».

Lors des travaux forestiers, toutes les précautions doivent être prises pour prévenir toute forme de pollution par les hydrocarbures. Seul le ravitaillement en carburant des petits engins utilisés (débroussailleuses, tronçonneuses) est autorisé dans le périmètre de protection rapprochée, avec un transport jusqu'à 10 litres d'hydrocarbures dans des bidons appropriés.

PPR B



Mêmes interdictions et réglementation que sur le PPR A
MAIS :

Différence avec PPRA :

- Tas de fumier autorisé MAIS sur aire étanche
- épandage fumier autorisé mais réglementés sur PPRB (période épandage, sols profonds, limites uN)
 - autorisation herbicides mais à limiter

PPE



Article 6.3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Ce périmètre a pour rôle de participer à la préservation générale de la qualité des eaux alimentant le captage. On veillera, à l'intérieur de ce périmètre, à la conformité des règles administratives qui s'appliquent aux activités agricoles, urbaines et industrielles.

Et notamment :

- Les stockages d'hydrocarbures (fioul) à usage domestique, agricole, ou industriel recensés dans ce périmètre de protection, doivent être placés sur une ~~cuvette de rétention étanche et incombustible~~ dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir.
- Les ~~bâtiments agricoles~~ (siège ou lieu de stockage de produits ou de matériel de stabulation) seront autorisés à condition que leur bâti, stockages et rejets d'eaux usées soient conformes aux règlements en vigueur.
- Les dispositifs d'~~assainissement~~ des constructions devront être soit ~~raccordés à un réseau collectif d'eaux usées~~ soit conformes aux prescriptions de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012 en matière d'assainissement ~~non collectif~~.



Merci pour votre présence!

Delphine PARQUIN

conseillère-animatrice captages

tél : 03 84 35 14 22

delphine.parquin@jura.chambagri.fr

LONS LE SAUNIER

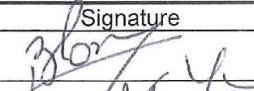
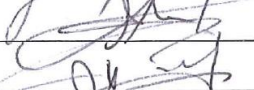
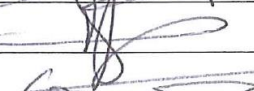
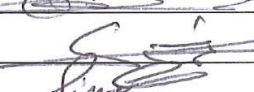
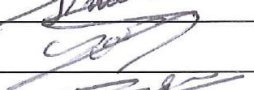
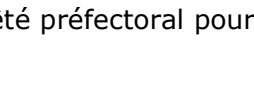


Captage de la source de Maffay

Compte rendu rencontre agriculteurs/CA39/SIE

Le 6/09/2016

Présents – cf feuille d'émargement signée :

Nom & prénom	Signature	Téléphone - mail
BLASER Michel		07.50.38.15.60
TREILLES YANNICK		06.72.41.05.14
RENAUD Pascal		06.08.60.15.86
DANET Thomas (CA39)		
Guidot Marie Elisabeth		henri.guidot@free.fr
Guidot Henri		06.07.80.09.19
SIMONET Emmanuel		03.84.34.61.75
LACROIX Bruno		06.34.22.95.39
PARQUEN Delphine (amin [?] CA39)		

Ordre du jour :

- Présentation du contexte et du projet d'arrêté préfectoral pour la protection du champ captant de la source de Maffay
- Questions diverses.

Thèmes abordés :

- 1) Contexte
- 2) Les différents périmètres de protection de captage
- 3) Le champ captant de Maisod (source de Maffay)

Le projet d'arrêté préfectoral :

- 3.1) prescriptions et interdictions dans les P.P.R. A et P.P.R. B
- 3.2) activités réglementées dans les P.P.R. A et P.P.R. B

Contact

Chambre d'Agriculture du Jura
Delphine PARQUIN
delphine.parquin@jura.chambagri.fr

03 84 35 14 22

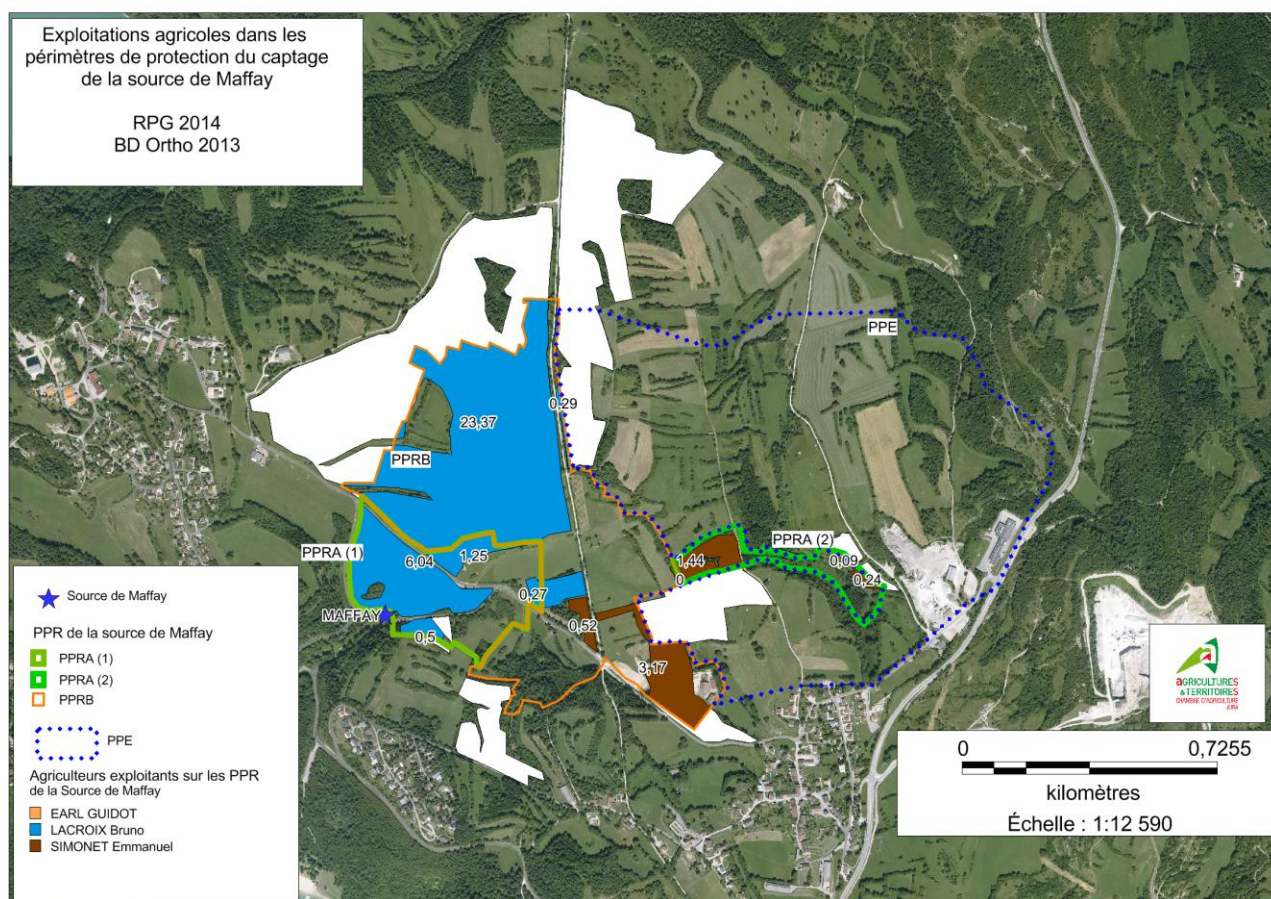
Informations Surfiques :

Surface PPRA (1): 14 ha

Surface PPRA (2): 5 ha

Surface PPRB : 50 ha

Carte des exploitations agricoles concernées par le projet de DUP de la source de Maffay :



Compte rendu de la réunion :

Le projet d'arrêté préfectoral est aujourd'hui présenté afin d'évaluer les difficultés qu'il peut causer au niveau de l'exploitation des parcelles agricoles sur les PPRA (1 et 2), PPRB et PPE.

Un diaporama a été présenté afin de présenter le projet d'arrêté préfectoral qui a pour but de limiter les risques de pollution diffuse.

Les 3 exploitations concernées sont en lait AOC Comté dont une exploitation en Bio (EARL du Bio Bocage – Lacroix Bruno).

L'ensemble des parcelles des PPR sont en prairie permanente.

Après présentation des interdictions et réglementation du projet :

- il semble qu'il n'y a aujourd'hui pas de dépôt de tas de fumier.

Contact

Chambre d'Agriculture du Jura
Delphine PARQUIN
delphine.parquin@jura.chambagri.fr

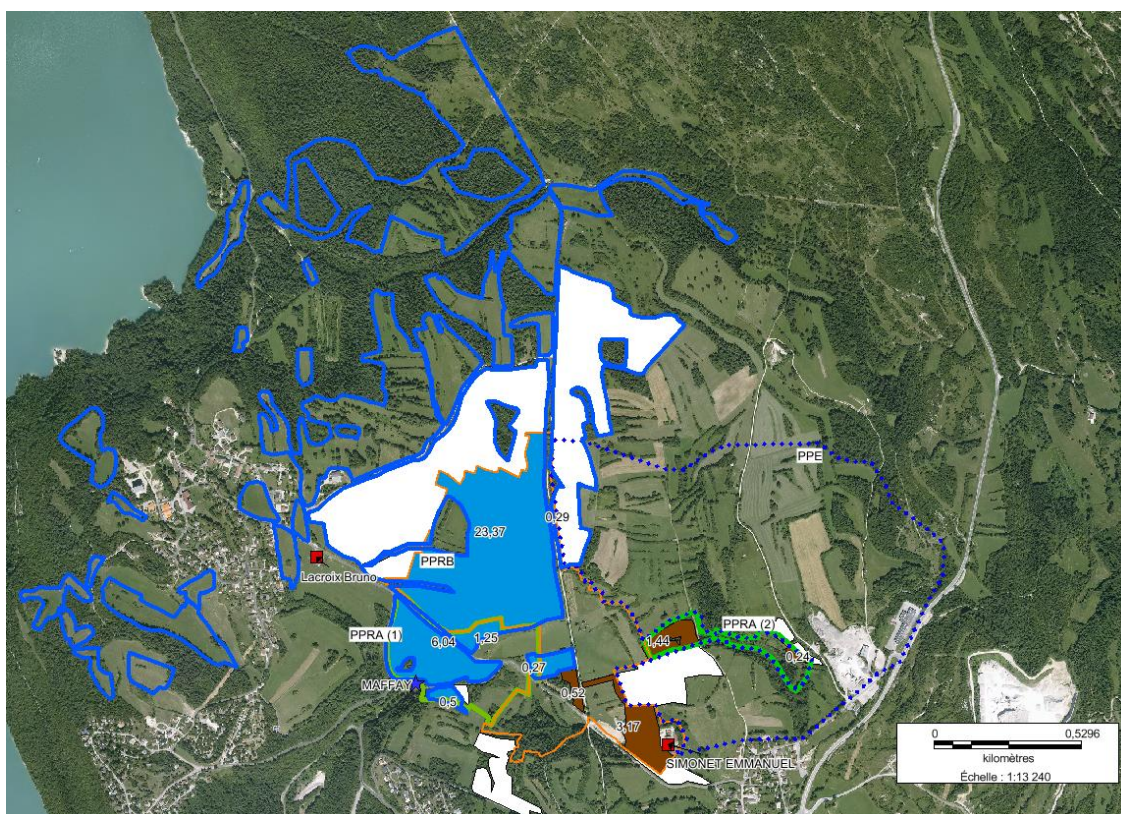
03 84 35 14 22

- dans le PPRA, l'application de l'interdiction du fumier/lisier/purin du projet peut être mise en œuvre étant donné les faibles surfaces impactées.

En revanche, sur le PPR B, Monsieur Lacroix (EARL du Bio Bocage) note qu'il n'est pas pertinent d'interdire l'épandage liquide sur le PPRB.

Il dit apporter du lisier (très dilué) sur cette parcelle de fauche située sur le PPRB. C'est environ 23ha où il serait interdit d'épandre du lisier et ce en plus des 6.5 ha impactés sur le PPRA ; soit au total environ 20% de la SAU de son exploitation qui serait impacté.

Si l'interdiction d'épandre du lisier sur le PPRB était à mettre en place, cela induirait une augmentation des épandages sur les autres parcelles (dont la plupart sont en zone Natura 2000). De plus, il existe aussi d'autres parcelles où il serait possible d'épandre mais certaines sont proches des habitations et cela pourrait induire des nuisances olfactives (l'agriculteur préfère y épandre du fumier composté – moins odorant).



Etant donné les bons résultats de qualité d'eau (5,5mg/L en moyenne de 2010 à 2016), reste à voir si un apport de lisier peut être accepté sur le PPRB.

Si ce n'est pas le cas, il peut être nécessaire de réaliser une étude plus poussée des pratiques de l'agriculteur et d'évaluer si l'application du « protocole d'accord pour l'indemnisation des contraintes et servitudes générées par l'instauration des périmètres de protection des captages » est à mettre en place.

Coordonnées des exploitations concernées :

Raison sociale	titre	Nom Prénom	adresse	Cp ville
	Monsieur	SIMONET Emmanuel	4, Rue de Maisod	39260 CHARCHILLA
EARL Guidot	Madame, Monsieur	GUIDOT Henri et Marie-Elisabeth	9 chemin des Pies - Coulouvre	39260 CRENANS
EARL DU BIO BOCAGE	Monsieur	LACROIX Bruno	250, Rue de Ronge	39260 MAISOD
SIE de la Mercantine	Monsieur Le Président	BLASER Michel	230 Route du Pont de la Pyle	39260 MAISOD

Compte rendu rédigé par Delphine PARQUIN

Contact

Chambre d'Agriculture du Jura
Delphine PARQUIN
delphine.parquin@jura.chambagri.fr

03 84 35 14 22

Enquête publique n°E18000014/25

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
de la MERCANTINE

Enquête publique

relative à la procédure de protection du
captage de la source de MAFFAY

Arrêté préfectoral n° 20180215-001 du 15/02/2018

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
1.1. Désignation du Commissaire Enquêteur	5
1.2. Composition et pertinence du dossier, concertation préalable si elle est requise	5
1.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.....	6
1.5. Mesures de publicité	7
1.5.1. Annonces légales.....	7
1.5.2. Affichage de l'avis d'enquête	7
1.5.3. Autres mesures supplémentaires.....	7
1.5.4. Mise à disposition du dossier	7
1.6. Permanences du Commissaire Enquêteur	8
1.7. Bilan de la concertation et réunion publique	8
1.7.1. Concertation.....	8
1.7.2. Réunion publique	9
1.8. Formalités de clôture.....	9
1.9. Synthèse du chapitre	10
1.9.1. Conclusions partielles.....	10
2.1. Bilan de l'enquête publique.....	10
2.2. Notification au Maître d'Ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse.....	10
2.3. Analyse chronologique et/ou thématique des observations	10
2.3.1. Observations des personnes publiques.	10
2.3.2. Observations du public.....	11
2.3.3. Questions du commissaire enquêteur.	11
2.4. Synthèse du chapitre 2	11

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par sa délibération du 04 juillet 2008, le SIEA de la MERCANTINE a pris entre autres engagements :

- De demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'Utilité Publique des prélèvements et du périmètre de protection du captage d'eau potable « Source de MAFFAY, cadastrée AH133 ;
- De mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la procédure ;
- De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- ...

À la demande de la Préfecture du Jura du 08 février 2018, le Tribunal Administratif de BESANÇON désigne monsieur Thierry PELLETIER en qualité de commissaire enquêteur le 09 février 2018

L'arrêté préfectoral n° DCPAT-BE-201802150001 prescrit une enquête publique conformément aux articles R.111-1 à R112-24 du Code de l'Expropriation du 19 mars 2018 au 05 avril 2018.

Les communes de MAISOD et CHARCHILLA regroupent un peu plus de 600 habitants. La population augmente très fortement l'été du fait de la présence de plusieurs pôles d'accueil touristique.

Cette population est approvisionnée en eau par les captages de CRENANS, source de MAFFAY et SIE de VOUGLANS.

Le captage de MAFFAY constitue le captage secondaire du SIEA de la MERCANTINE. La source de MAFFAY jaillit à 3 mètres de profondeur dans une petite reculée au sud de MAISOD dans la courbe de la route descendant vers la plage de la MERCANTINE.

Ce captage est surtout sollicité en période estivale pour alimenter les pôles touristiques proches. Le débit horaire du captage de MAFFAY est de 25m³/h, le prélèvement journalier de 350m³/j.

Le périmètre de captage présumé a été défini par une étude hydrogéologique et différents traçages.

Le Périmètre de Protection Immédiat s'inscrit dans la courbe de la route et a été acquis par le SIEA de la MERCANTINE

Ce périmètre est très faiblement urbanisé. Il est essentiellement couvert de prairies permanentes et de haies bocagères exploitées par trois agriculteurs.

L'EARL du BIO BOCAGE de Bruno LACROIX (en agriculture biologique) est principalement impactée par la mise en place des Périmètres de Protection rapprochée A et B. Il dispose de 8.72 ha sur le PPR A sur lesquels il ne pourra plus épandre d'amendements organiques et de plus de 25 hectares sur le PPR B où les apports d'amendements organiques sont interdits si l'épaisseur des sols est inférieure à 20 cm. Il ne pourra apporter que du fumier sur les 20.97 ha dont l'épaisseur est supérieure à 20 cm. Il va subir un manque à gagner conséquent du fait de l'impossibilité d'apporter des lisiers dont l'efficacité fertilisante est bien meilleure. Une procédure d'indemnisation a été mise en place avec le concours de la Chambre d'Agriculture.

Le captage de la source de MAFFAY n'est pas situé dans une zone NATURA 2000 ;

Le captage de la source de MAFFAY n'a pas d'influence directe sur les habitats et les espèces d'intérêt européen.

Le captage de la source de MAFFAY n'est pas en lien direct avec les zones humides (inventaire DREAL et FDCJ).

Les prélèvements de la source de MAFFAY sont conformes aux objectifs du SDAGE 2016-2021.

La qualité de l'eau distribuée est bonne.

Le rendement du réseau (eau consommée + eau vendue / eau produite + eau achetée) est excellent.

Des mesures de protection supplémentaires ont été mises en place.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1.Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E1800014/25 du 12/02/2018, le Président du Tribunal Administratif de Besançon désigne Thierry PELLETIER en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique pour l'objet cité ci-avant.

1.2.Composition et pertinence du dossier, concertation préalable si elle est requise

Le dossier d'enquête publique m'a été adressé par le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Le dossier initial comportait les pièces suivantes :

Dossier d'enquête :

- Pièce 1 : Mémoire technique ;
- Pièce 2 : Étude hydrogéologique ;
- Pièce 3 : Réglementation ;
- Pièce 4 : Délibérations du syndicat ;
- Pièce 5 : Avis de l'Hydrogéologue agréé ;
- Pièce 6 : Projet d'arrêté préfectoral ;
- Pièce 7 : Périmètres et état parcellaire ;
- Pièce 8 : Bilan ARS ;
- Pièce 9 : Estimation des coûts.

Le mardi 13 février 2018, j'ai pris contact avec Madame Brigitte CHAPPEZ du Bureau de l'Environnement - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture du JURA pour prendre connaissance du projet d'arrêté, élaborer un planning prévisionnel des permanences et mettre en place les mesures de publicité (avis d'enquête publique, publications légales, affichage).

Le planning a été validé par monsieur le Président du SIEA de la MERCANTINE.

Le mercredi 21 février, je me suis ensuite rendu en Préfecture du JURA à LONS le SAUNIER pour parapher les deux registres d'enquêtes (un pour chaque siège de l'enquête) et vérifier la conformité des dossiers d'enquête au regard de celui envoyé par le T.A de BESANÇON.

L'avis d'enquête a été publié et modifié à la suite des observations du Président du SIEA de la MERCANTINE.

Le dossier final en deux exemplaires (un par chaque siège d'enquête) comportait les pièces suivantes :

- Arrêté d'enquête publique.
- Registre d'enquête.
- Dossier d'enquête :

5

Le dossier d'enquête présenté au public était complet et comportait l'ensemble des pièces listées plus haut.

Le mercredi 28 février, je me suis rendu en Mairie de MAISOD, siège du SIEA de la MERCANTINE, afin d'y rencontrer :

- Michel BLASER, président du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement et maire de MAISOD ;
- Marcel RENAUD, second adjoint au maire de Charchilla et Vice-Président du Conseil Syndical du SIEA de la MERCANTINE.

Nous avons fait ensemble le point sur le planning d'enquêtes, les mesures de publicité par affichage légal.

Monsieur BLASER et monsieur RENAUD m'ont ensuite apporté des précisions sur le projet et ses enjeux et répondu aux questions résultant de ma première lecture du dossier. À l'occasion d'une large visite de terrain particulièrement détaillée, mes deux interlocuteurs m'ont explicité avec une grande compétence de nombreux points du dossier et répondu à toutes mes questions. À l'issue, ils m'ont fourni des éléments cartographiques permettant une vision globale des réseaux.

1.3.Durée de l'enquête publique

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique visant à instituer les périmètres de protection de la source de MAFFAY et à autoriser le SIEA de La MERCANTINE à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage a été prescrite par arrêté préfectoral n° 20180215-001 le 15 février 2018.

Le maître d'ouvrage est le syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la MERCANTINE dont le siège est situé à la mairie de MAISOD (39260),

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs, sur le territoire des communes de MAISOD et de CHARCHILLA.

1.4.Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

J'ai effectué une première visite de terrain le mercredi 28 février 2018 de 14.00 heures à 17.30 heures avec le Maître d'Ouvrage. Nous sommes allés visiter les différents captages et réservoirs et découvrir les aménagements qui ont été mis en place pour protéger le périmètre de captage de la source de MAFFAY. J'ai pu à cette occasion constater que les remarques concernant l'intégrité de la clôture autour du périmètre immédiat du captage avaient été prises en compte et que la protection du lieu était optimale. Seule subsistait une ouverture de 0,25 m2 environ résultant du vol récent de grillage. Cette échancrure a été comblée avant la fin de l'enquête.

J'ai effectué une seconde visite 05 avril 2018 de 16.15 heures à 17.30. À l'occasion de cette visite, je me suis rendu sur les sites qui accueillent les touristes :

- Camping de TRELECHAUME ;
- Village Vacances Famille de MAISOD ;
- Les Chalets de VOUGLANS « Neige et Plein Air » récemment ouvert ;

6

- Le lotissement des Genévriers.

J'ai noté l'installation d'une piscine au camping de TRELACHAUME. C'est un équipement qui semble fiable et de taille proportionnée qui ne fait pas craindre des consommations supplémentaires d'eau trop importantes.

1.5. Mesures de publicité

1.5.1. Annonces légales

L'ouverture de l'enquête publique a été annoncée par la publication d'avis dans la presse départementale de la façon suivante :

- Quotidien « Le Progrès » :
 - 1^{ère} parution : quotidien du 08/03/2018 ;
 - 2^{ème} parution : quotidien du 22/03/2018.
- Hebdomadaire « La VOIX du JURA » :
 - 1^{ère} parution : hebdomadaire du 08/03/2018 ;
 - 2^{ème} parution : hebdomadaire du 22/03/2018.

1.5.2. Affichage de l'avis d'enquête

Des affiches de format A3 jaune ont été apposées en mairie et sur les panneaux d'affichage des deux communes.

1.5.3. Autres mesures supplémentaires

Une communication sur le déroulement de l'enquête publique a été mise en ligne sur le site Web de la commune de MAISOD (page SIEA de la MERCANTINE) durant toute la durée de l'enquête.

Une adresse mail dédiée (maffay.siea@maisod.fr) a été créée. Je disposais du lien avec mot de passe pour procéder à la lecture des éventuelles observations au fil de l'eau.

Le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur pourront être ajoutés sur cette page à l'issue du délai de rédaction du rapport.

1.5.4. Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie :

- En mairie de CHARCHILLA :
 - Le lundi de 14h00 à 18h30 ;
 - Le mardi de 08h00 à 12h00 ;
 - Le jeudi de 13h30 à 18h00 ;

- Le vendredi de 14h00 à 18h00.

- En mairie de MAISOD :
 - Le lundi de 14h15 à 18h15 ;
 - Le mardi de 10h00 à 12h00 ;
 - Le jeudi de 13h30 à 15h30 ;
 - Le vendredi 10h00 à 12h00.

1.6. Permanences du Commissaire Enquêteur

J'ai tenu quatre permanences programmées aux dates suivantes :

- à la mairie de MAISOD : le lundi 19 mars 2018 de 14h15 à 16h15 ;
- à la mairie de CHARCHILLA : le samedi 24 mars 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- à la mairie de CHARCHILLA : le jeudi 29 mars 2018 de 16h00 à 18h00 ;
- à la mairie de MAISOD : le jeudi 5 avril 2018 de 14h00 à 16h00.

Pour ces permanences, j'ai disposé soit de la salle du Conseil de la Mairie de MAISOD, soit d'un large bureau à CHARCHILLA. Ces lieux étaient parfaitement adaptés et accessibles permettant une expression libre et confidentielle.

1.7. Bilan de la concertation et réunion publique

1.7.1. Concertation

Le 06 septembre 2016, le SIEA de la MERCANTINE a organisé une réunion d'information et de concertation avec les agriculteurs exploitant sur les périmètres de protection en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du JURA. Cette réunion a été animée par Delphine PARQUIN, conseillère animatrice captages de la Chambre d'Agriculture du JURA. J'ai pu obtenir le document de présentation diffusé lors de cette réunion ainsi que le compte-rendu (en annexe).

A l'occasion de la réunion du 06 septembre 2016, Monsieur Bruno LACROIX, agriculteur en AB EARL du Bio Bocage a exprimé qu'il ne lui semblait pas pertinent d'interdire l'épandage d'effluents sur les parcelles de fauche située sur le PPRB (pour près de 23 hectares). Le report des volumes épandus de cette parcelle vers d'autres contribuerait à accroître les volumes épandus sur ces autres parcelles dont la plupart sont en zone NATURA 2000.

D'autre part, Bruno LACROIX ne souhaite pas faire d'apport de lisier sur les parcelles proches des habitations pour éviter toute nuisance olfactive (l'agriculteur préfère y épandre du fumier composté – moins odorant).

Si on ajoute les 6.5 ha impactés sur le PPRA, ce sont plus de 30 hectares de l'exploitation de Bruno LACROIX qui sont impactés, soit 20% de la SAU de son exploitation. D'autre part, Bruno LACROIX, étant en agriculture biologique, n'a pas la possibilité de remplacer ces apports organiques par de l'engrais minéral.

Pour répondre à cette préoccupation, une démarche plus poussée a été mise en place en concertation avec la Chambre d'Agriculture :

- Réalisation de carottage à la tarière et à la bêche afin de préciser à la parcelle l'épaisseur réelle de la couche arable et de pondérer le caractère superficiel des sols. Cette connaissance permet d'envisager de faire des apports raisonnés sur des sols d'une épaisseur supérieure ou au moins égale à 20 centimètres, ces sols étant en capacité de stocker la matière organique apportée en limitant les lessivages ;
- Les surfaces de l'exploitation présentes et leurs caractéristiques dans les différents périmètres ont été précisées :
 - PPRA : 8.72 ha ;
 - PPRB - épaisseur des sols inférieure à 20 cm : 4 hectares ;
 - PPRB – épaisseur des sols supérieurs à 20 cm : 20,97 hectares.
- Un plan d'épandage a été réalisé sur l'exploitation en tenant compte des différentes contraintes liées à la mise en place des différents périmètres de protection et des connaissances précises de l'épaisseur des sols ;
- Recherche de solutions alternatives : à la possibilité d'obtenir une indemnisation intégrale sur les surfaces dont l'épaisseur du sol est supérieure à 20 cm, Bruno LACROIX préférerait épandre du fumier afin de maintenir un bon niveau de fertilisation sur ces parcelles et obtenir une indemnisation réduite correspondant au manque à gagner dû à la moindre efficacité d'une fertilisation avec du fumier par rapport à celle du lisier ;
- Adaptations des installations de stockage des effluents de l'exploitation de Monsieur Bruno LACROIX à ces nouvelles contraintes permettant d'augmenter la capacité de stockage du fumier de sorte de pouvoir fractionner les apports ;
- Évaluations des impacts économiques – coûts de mise en conformité des installations et/ou manque à gagner du fait d'une réduction de la fertilisation organique des prairies en PPRA et PPRB.

1.7.2. Réunion publique

Compte tenu de la concertation mise en place en amont avec les agriculteurs principaux acteurs impactés par le projet et de l'absence de participation du public à l'enquête publique, je n'ai pas jugé pertinent d'organiser une réunion publique.

1.8. Formalités de clôture

J'ai procédé à la clôture du registre d'enquête concernant la demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection de la source de MAFFAY sur le territoire des communes de MAISOD et CHARCHILLA le jeudi 05 avril 2018 à l'issue de la dernière permanence. À l'occasion de ces quatre permanences, je n'ai reçu aucune visite, ni courrier, ni message électronique ou document.

Les délais de clôture de l'enquête concordant avec la date et heure de la dernière permanence, j'ai conservé devers moi les registres et dossiers d'enquête.

1.9. Synthèse du chapitre

1.9.1. Conclusions partielles

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et un climat serein. La coordination avec Monsieur Michel BLASER, Président du SIEA de la MERCANTINE et Monsieur Marcel RENAUD Vice-Président a été excellente.

L'enquête a été ouverte durant 18 jours dans des conditions d'accueil optimales.

Le dossier d'enquête était complet.

Les études du Bureau d'Étude en hydrologie et environnement me sont apparues globalement sérieuses. Monsieur Marcel RENAUD m'a toutefois signalé une erreur l'avis de l'hydrogéologue agréé (pièce 5 - page 147 - dernier paragraphe). Contrairement à ce qui est indiqué, la division des eaux et l'évacuation vers le trop plein ne se fait pas au niveau du regard situé quelques mètres en aval du captage de la source. En réalité et tel que décrit au paragraphe 4.1 de la pièce N° 1 « Présentation du captage », la division des eaux s'effectue par un trop plein au niveau du captage lui-même.

2. ANALYSE DES OPERATIONS

2.1. Bilan de l'enquête publique

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences. On peut regretter cette absence de participation du public. Toutefois, le public le plus impacté par la mise en place des mesures de protection du captage est essentiellement composé d'agriculteurs. Une information et une concertation ont été organisées à leur attention très largement en amont du projet. Pour finir, un seul agriculteur a fait part de la possibilité d'un préjudice le concernant et a manifesté le souhait de voir se mettre en place des aménagements **et/ou** obtenir des compensations financières.

2.2. Notification au Maître d'Ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse

Le lundi 9 avril 2018, j'ai adressé par mail un procès-verbal de synthèse à Monsieur Michel BLASER, Président du SIEA de la MERCANTINE.

Les registres ne faisant état d'aucune observation, je n'en ai pas fait de copie à l'attention de Monsieur Michel BLASER, Président du SIEA de la MERCANTINE.

Je l'ai invité à produire ses réponses à mes questions et propositions dans un délai de quinze jours, soit le 24 avril 2018 dernier délai. Une copie de ce document est annexée au présent rapport.

2.3. Analyse chronologique et/ou thématique des observations

2.3.1. Observations des personnes publiques.

La Chambre d'Agriculture du JURA est intervenue dans le cadre de la concertation entre le SIEA de

la MERCANTINE et les agriculteurs principaux acteurs impactés par le projet.

2.3.2. Observations du public.

Aucune observation.

2.3.3. Questions du commissaire enquêteur.

2.3.3.1. Historique du projet

Le projet de mise en place des périmètres de protection de la source de MAFFAY date de 2008.
Pour quelles raisons, cette procédure ne se conclut-elle qu'en 2018 ?

2.3.3.2. Pertes d'eau

Bien qu'elles se soient réduites en 2016, sur la période allant de 2011 à 2015 les pertes d'eau sur le réseau varient de 11000 m³ à plus de 20000 m³. Les causes de ces pertes ont-elles été établies ? Où se localisaient-elles ? Le cas échéant quelles améliorations ont-elles été apportées ?

2.3.3.3. Écart de consommation

On note des écarts de consommation importants chez les gros consommateurs. Quelles peuvent en être les causes ?

2.3.3.4. Variations de la qualité de l'eau

On note des altérations ponctuelles de la qualité de l'eau (contaminations coliformes notamment).
Les causes de ces contaminations ont-elles été identifiées ? Ont-elles été résolues ?

2.3.3.5. Protection du périmètre immédiat du captage

Une murette et le grillage devraient retenir la chute d'un véhicule susceptible de quitter la route et de verser dans la parcelle du captage. Toutefois, cette protection pourrait s'avérer faible si un véhicule venant de la D331E1 réalisait un « tout droit ». La pose d'une barrière de sécurité épousant la courbe ne diminuerait-elle pas ce risque ?



2.4.Synthèse du chapitre 2

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et en toute sérénité.

Les procédures réglementaires ont été respectées tout au long du dispositif d'enquête publique.

Des facilités ont été mises en place pour contribuer à l'expression des avis du public :

- Accès au dossier et au registre au siège des deux mairies ;
- Accès au dossier durant les heures d'ouverture des mairies ;
- Publicité par affiche et par voie de presse ;
- Accueil présentiel du public à l'occasion de quatre permanences du commissaire enquêteur ;
- Communication sur le site Internet de la commune de MAISOD ;
- Une adresse mail dédiée pour envoyer les observations sur le projet mis à l'enquête.

Sujet : RE: PV de synthèse E.P. Captage SIEA_Mercantine_E18000014_25

De : "Michel BLASER" <blaser.m@wanadoo.fr>

Date : 09/04/2018 12:06

Pour : <pelletier.pro@gmail.com>, <mairie.maisod@wanadoo.fr>

Bonjour Monsieur Pelletier,

J'ai bien reçu votre message et le PV de l'enquête Publique relative à la procédure de protection du captage de la source de Maffay.
J'ai bien noté que je disposais de 15 jours pour répondre à vos questions.
Je vous répondrai au plus vite (période actuelle chargée avec les budgets).

Je reste à votre disposition pour d'éventuels renseignements. Bien
cordialement
Michel Blaser

-----Message d'origine-----

De : Pelletier Pro [<mailto:pelletier.pro@gmail.com>]

Envoyé : dimanche 8 avril 2018 19:28

À : blaser.m@wanadoo.fr; mairie.maisod@wanadoo.fr

Objet : PV de synthèse E.P. Captage SIEA_Mercantine_E18000014_25

Bonsoir monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès Verbal de l'Enquête Publique relative à la procédure de protection du captage de la source de MAFFAY n°E18000014/25 (Arrêté préfectoral n° 20180215-001 du 15/02/2018).

Je vous rappelle que vous disposez de 15 jours à compter de la réception pour me transmettre votre mémoire en réponse (soit le 24 avril 2018 dernier délai).

Je vous serai gré de bien vouloir attester de la réception de ce document par un mail d'accusé de réception.

Vous en remerciant et restant à votre disposition.

Cordialement

Thierry PELLETIER

Commissaire Enquêteur

14 boulevard Gambetta

39000 Lons le Saunier

Tél : 03 84 86 21 48

Mob 1 : 06 41 59 49 98

Mob 2 : 06 81 34 15 75

Courriel : pelletier.pro@gmail.com

SIEA de la Mercantine

230 Rue du Pont de la Pyle

39260 Maisod

Enquête publique N°E1800014/25

Réponses aux questions du commissaire enquêteur

2.3.3.1 Historique du Projet :

En 2008, nous avons lancé la procédure de protection de la source de Maffay très rapidement, suite à l'appel de la DDASS sur mon lieu de travail. C'était apparemment urgent !!!

Le Bureau d'étude Caille et l'hydrogéologue ont rendu leurs rapports et nous sommes restés sans réponse des services de la DDASS ou ARS malgré plusieurs relances téléphoniques.

De plus, nous n'avons pas reçu le projet d'arrêté de Monsieur le Préfet, envoyé par « la poste ». C'est, lors d'une visite de Madame Laetitia Persello de l'ARS à Charchilla en 2015, que nous avons découvert qu'un projet d'arrêté existait. Nous avons reçu par mail, ce projet d'arrêté le lendemain de cette visite. Vous pourrez constater ces éléments dans la copie du courrier de l'ARS que l'on joindra à nos réponses. Depuis ce jour, la procédure a continué pour en arriver à l'enquête publique.

2.3.3.2. Pertes d'eau :

Le SIEA a toujours suivi hebdomadairement les consommations d'eau en faisant chaque semaine les relevés des compteurs de distribution. Cela permettait de comparer d'un mois sur l'autre ou d'une année sur l'autre, les consommations et de voir si des fuites apparaissaient. Pour information, financièrement, nous avons remarqué depuis des années que nous facturions de moins en moins d'eau aux abonnés. Au début de la saison touristique 2014, nous avons eu une consommation importante, que nous n'avions pas attribuée à une fuite mais au démarrage de la saison touristique. A la fin de saison, nous avons donc identifié cette fuite et fait le nécessaire pour réparer. Cet épisode nous a décidé à faire intervenir, via le SIDEC, une société de recherches de fuites. Depuis 2015, chaque année, nous réalisons un suivi par corrélateur acoustique de toutes les « bouches à clefs ». Ce procédé nous a permis d'améliorer nos rendements. Nous avons également changé en 2014 l'ensemble des compteurs. Nous avons des compteurs très anciens qui devaient sous évaluer les consommations. Cette opération a été faite avec installation de compteurs munis de têtes

émettrices. Ceci nous permet maintenant de faire des relevés mensuels et de signaler d'éventuelles fuites chez les abonnés.

La gestion du service de l'eau n'a jamais été en Délégation de Service Public, mais en Régie directe.

2.3.3.3 Ecart de consommation :

Les gros consommateurs d'eau sur Maisod ont une activité liée au tourisme et à la météo. Lorsque le temps n'est pas beau, les taux d'occupation du camping, du VVF ne sont pas optimum et la consommation d'eau s'en ressent : moins de monde, moins de douches, moins de piscine..... Les réseaux d'eau du camping n'ont pas été bien suivis par le propriétaire et des fuites existaient. En 2015, pour aider le camping à solutionner les problèmes de fuites, nous avons réalisé des recherches de fuites qui ont permis de faire les réparations nécessaires et réduire drastiquement la consommation.

2.3.3.4. Variations de la qualité de l'eau :

Nous effectuons systématiquement, tous les ans, le nettoyage des réservoirs du SIEA. Nous éliminons ainsi les boues et les concrétions calcaires qui peuvent retenir les bactéries.

L'eau du captage de Maffay n'est pas (ou très peu) utilisée en hiver. Nous privilégions nos sources de Crenans qui alimentent le SIEA par gravité. Il nous est arrivé d'avoir de mauvaises analyses d'eau à Maffay, en période hivernale car le chlore était insuffisant. Pour maintenir la chloration dans le réservoir, nous lançons au minimum les pompes un quart d'heure par 72 heures pour apporter le chlore nécessaire. En 2017, nous avons changé les pompes doseuses de chlore et acheté un appareil plus efficace que celui que nous possédions. Nous contrôlons plus efficacement le taux de chlore dans les réseaux.

2.3.3.5. Protection du périmètre immédiat du captage :

J'ai bien noté votre remarque, très pertinente, pour la protection du captage au regard de la D331E1. Comme la route contournant le captage est Départementale et hors agglomération, j'ai contacté les services de la DDT, qui m'ont demandé de faire un courrier au Président du Département pour signaler ce risque. J'espère que cette requête sera prise en compte et que des barrières de sécurité pourront être installées.

REÇU LE 31 OCT. 2015

Direction : Veille/sécurité sanitaire et environnementale

Département : santé environnement
Unité Territoriale du JURA

Affaire suivie par : Laëtitia PERSELLO
Courriel : laetitia.persello@ars.sante.fr

Téléphone : 03.84.86.83.53
Fax : 03.81.65.58.65

Réf : Votre courrier en date du 08 octobre 2015 (Réf. MB – JPB).

PJ : Copie du courrier envoyé le 07 février 2014.
Projet d'arrêté préfectoral pour la protection de la source de Maffay.
Modèle de délibération.

Date : Le 26 octobre 2015.

Objet : Autorisation et protection de la source de Maffay du SIEA de la Mercantaine.

SIEA de la Mercantaine
MAIRIE
230, Route du Pont de la Pyle
39260 MAISOD

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 08 octobre 2015 concernant la procédure de protection de la source de Maffay, pour laquelle vous m'indiquez ne pas avoir de nouvelle, à mon grand étonnement. En effet, je vous ai adressé par courrier du 07 février 2014 un projet d'arrêté préfectoral ainsi qu'un modèle de délibération. Vous trouverez une copie du courrier d'envoi en pièce jointe.

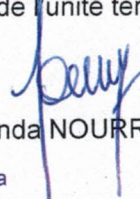
Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint ce projet d'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation et à la protection de la source de Maffay. Trois types de périmètres de protection ont été définis par l'hydrogéologue agréé : un périmètre de protection immédiate, deux périmètres de protection rapprochée ainsi qu'un périmètre de protection éloignée dans lesquels sont proposées différentes servitudes et prescriptions, ces propositions étant reprises dans le projet d'arrêté.

Je vous remercie de me faire part de vos observations et commentaires sur ce projet de réglementation. Je vous rappelle que ce projet d'arrêté préfectoral devra faire l'objet d'une seconde délibération, dont vous trouverez le modèle joint à ce courrier, pour le lancement de l'enquête publique.

Ce projet sera de nouveau transmis au bureau d'études Caille, en lui demandant de l'intégrer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la Veille/sécurité
sanitaire et environnementale par intérim,
La responsable de l'unité territoriale du Jura,


Linda NOURRY